

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016–2017

11 JANVIER 2017

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 11 JANVIER 2017 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Congés et absences	4
2	Questions écrites (Article 80 du règlement)	4
3	Cour constitutionnelle	4
4	Dépôt d'un rapport	4
5	Dépôt de projets de décret	4
6	Approbation de l'ordre du jour	5
7	Ordre des travaux	5
8	Questions d'actualité (Article 82 du règlement)	6
8.1	Question de M. Charles Gardier à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Enquête “Noir jaune blues”».....	6
8.2	Question de M. Benoît Drèze à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Manque de places de stage en médecine pour 2018».....	7
8.3	Question de Mme Joëlle Kapompolé à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Formation à la musique dans la formation initiale des enseignants»	8
8.4	Question de Mme Véronique Salvi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Modération des forums de discussion»	9
8.5	Question de Mme Virginie Defrang-Firket à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Souhait d'un salaire décent pour les sportives de haut niveau»	10
8.6	Question de Mme Isabelle Stommen à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Polémique relative à l'édition du Temps d'arrêt par le site Yapaka intitulé “La vitalité relationnelle du bébé”».....	10
8.7	Question de Mme Joëlle Maison à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, relative au changement de préfète à l'Athénée de Huy.....	11
8.8	Question de M. Patrick Lecerf à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, relative à la situation à l'Athénée de Huy.....	11
8.9	Question de M. Christophe Collignon à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, relative au mouvement de grève à l'Athénée de Huy.....	11
8.10	Question de M. Gaëtan Van Goidsenhoven à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Plan Formation 2020 du ministre de la Formation professionnelle (Gosuin): la valeur diplôme de formation en alternance: un blocage de la part de la Communauté française?».....	13
8.11	Question de Mme Valérie De Bue à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Cours de natation mixte à l'école»	14
8.12	Question de M. Christos Doulkeridis à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Groupe Facebook 2.0».....	15

8.13	Question de Mme Clothilde Leal-Lopez à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Campagne du FOREM intitulée “Osez réaliser vos rêves”».....	16
8.14	Question de Mme Christie Morreale à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Publicités sexistes»	16
9	Débat d'actualité sur les arts de la scène (Article 82, § 6, du règlement)	17
10	Débat d'actualité sur la conférence internationale pour l'aide aux victimes (Article 82, § 6, du règlement)	22
11	Prise en considération de propositions de décret et de résolution	27
12	Projet de décret concernant la coopération administrative dans le domaine fiscal (doc. 369 (2016-2017) nos 1 et 2)	27
12.1	Discussion générale.....	27
12.2	Examen et vote des articles.....	27
13	Proposition de décret relative à la transparence dans l'octroi des subsides de la Loterie nationale (doc. 114 (2014-2015) nos 1 et 2)	27
14	Proposition de décret relative à la transparence dans l'octroi des subventions de la Loterie nationale (doc. 136 (2014-2015) nos 1 et 2)	27
14.1	Discussion générale conjointe.....	27
15	Projet de décret concernant la coopération administrative dans le domaine fiscal (doc. 369 (2016-2017) nos 1 et 2)	34
15.1	Vote nominatif sur l'ensemble	34
16	Proposition de décret relative à la transparence dans l'octroi des subsides de la Loterie nationale (doc. 114 (2014-2015) nos 1 et 2)	35
16.1	Vote nominatif	35
17	Proposition de décret relative à la transparence dans l'octroi des subventions de la Loterie nationale (doc. 136 (2014-2015) nos 1 et 2)	35
17.1	Vote nominatif	35
18	Annexe I: Questions écrites (Article 80 du règlement)	36
19	Annexe II: Cour constitutionnelle	36

Présidence de M. Philippe Courard, président.

– *La séance est ouverte à 14h20.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont demandé d’excuser leur absence à la présente séance: M. Brotchi et Mmes Dock et De Permentier, pour raisons de santé, Mme Galant, empêchée, et Mme Warzée-Caverenne, retenue par d’autres devoirs.

2 Questions écrites (Article 80 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

3 Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour ainsi que les recours en annulation qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

4 Dépôt d’un rapport

M. le président. – Nous avons reçu le rapport d’audit «Financement, par la Communauté française, des frais de fonctionnement des établissements de l’enseignement obligatoire» (doc. 375 (2016-2017) n° 1). Il a été envoyé, pour information, à la commission de l’Éducation.

5 Dépôt de projets de décret

M. le président. – Le gouvernement de la Communauté française a déposé le projet de décret portant assentiment à la Convention Benelux de coopération transfrontalière et interterritoriale, faite à La Haye, le 20 février 2014 (doc. 378 (2016-2017) n° 1), le projet de décret portant assentiment à l’Accord entre le Royaume de Belgique et Bioversity International, fait à Bruxelles le 3 décembre 2012, modifiant l’Accord de siège entre le Royaume de Belgique et l’International Plant Genetic Resources Institute, signé à Bruxelles le 15 octobre 2003 (doc. 379 (2016-2017) n° 1), le projet de décret portant as-

sentiment à la Convention sur la sécurité sociale entre le Royaume de Belgique et l’État d’Israël, faite à Jérusalem, le 24 mars 2014 (doc. 380 (2016-2017) n° 1), le projet de décret portant assentiment à l’Accord de Partenariat et de Coopération renforcé entre l’Union européenne et ses États membres, d’une part, et la République du Kazakhstan, d’autre part, signé à Astana le 21 décembre 2015 (doc. 381 (2016-2017) n° 1), le projet de décret portant assentiment au Protocole, fait à Hanoï le 12 mars 2012, modifiant la Convention entre le Royaume de Belgique et la République socialiste du Vietnam tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l’évasion fiscale en matière d’impôts sur le revenu et sur la fortune, et le Protocole, signés à Hanoï le 23 février 1996 (doc. 382 (2016-2017) n° 1), le projet de décret portant assentiment à l’Accord modificatif et complémentaire à l’Accord signé à Bruxelles le 12 mai 1967 entre le Royaume de Belgique et le Quartier général suprême des Forces alliées en Europe concernant les conditions particulières d’installation et de fonctionnement de ce quartier général sur le territoire du Royaume de Belgique, fait à Bruxelles le 10 septembre 2013 (doc. 383 (2016-2017) n° 1), le projet de décret portant assentiment au Protocole d’adhésion du Gouvernement de la Fédération de Russie à la Convention du 16 décembre 1988 relative à la construction et à l’exploitation d’une Installation européenne de rayonnement synchrotron, fait à Grenoble le 23 juin 2014 et à Paris le 15 juillet 2014 (doc. 384 (2016-2017) n° 1), le projet de décret portant assentiment au Protocole, signé à Mexico le 26 août 2013, modifiant la Convention entre le Royaume de Belgique et les États-Unis mexicains tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l’évasion fiscale en matière d’impôts sur le revenu, signée à Mexico le 24 novembre 1992 (doc. 385 (2016-2017) n° 1), le projet de décret portant assentiment à la Convention de sécurité sociale entre le Royaume de Belgique et la République tunisienne, signée à Tunis le 28 mars 2013 (doc. 386 (2016-2017) n° 1), le projet de décret portant assentiment à la Convention n° 187 de l’Organisation internationale du Travail sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, adoptée à Genève le 15 juin 2006 (doc. 387 (2016-2017) n° 1) et le projet de décret portant assentiment à la Convention sur la sécurité sociale entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République de Turquie, faite à Ankara le 11 avril 2014 (doc. 388 (2016-2017) n° 1). Ces projets de décret ont été envoyés à la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, des Hôpitaux universitaires, des Professions des soins de santé et du Règlement, de l’Informatique, du Contrôle des communications des membres du Gouvernement et des Dépenses électorales.

6 Approbation de l'ordre du jour

M. le président. – Conformément aux articles 7 et 37 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 22 décembre 2016, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 11 janvier 2017.

Entre-temps, Mme Warzée-Caverenne et M. Crucke ont déposé une proposition de décret visant l'autorisation d'inscription en dehors des années d'étude prévues dans l'enseignement en immersion linguistique des élèves issus d'une école de la Communauté flamande ou germanophone ou d'une école d'un pays étranger et dont la langue d'enseignement est la même que la langue de l'immersion (doc. 389 (2016-2017) n° 1). Nous la prendrons en considération tout à l'heure.

Plus personne ne demandant la parole, l'ordre du jour, ainsi modifié, est adopté. (*Assentiment*)

7 Ordre des travaux

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Avant de commencer le développement des questions d'actualité, je voudrais m'étonner, une fois de plus, des arbitrages qui sont faits. Notre règlement prévoit qu'une question d'actualité n'est pas recevable si elle porte sur un sujet qui est débattu, la même semaine, en commission dans le cadre d'une interpellation ou d'une question orale. Je constate qu'il y a, à cet égard, des interprétations à géométrie variable d'un même article et d'un même règlement.

Ma remarque concerne la question d'actualité de M. Drèze. Hier, en commission, à l'initiative d'une question de M. Henry, un débat a eu lieu sur le manque de places de stage en médecine pour 2018. Le député a pu poser ses questions et le ministre y a apporté des réponses. Cet échange figure au compte rendu. Je ne comprends pas pourquoi la question de M. Drèze est jugée recevable. Je ne vous cache pas que, dans mon groupe, nous avons suggéré à des députés de ne pas déposer de questions sur le sujet, car ce débat avait eu lieu hier en commission.

Dans certaines circonstances, on aurait brandi les comptes rendus et les procès-verbaux de commission, et on aurait eu recours à l'argument que le sujet avait été développé en commission et ne pouvait plus l'être dans le cadre d'une question d'actualité. En général, c'est mon groupe et l'opposition que cet argument muselle.

Dans d'autres circonstances – le hasard fait qu'il s'agit, dans le cas présent, d'un député de la majorité –, l'interprétation est plus souple. Dans

ce cas-là, la question peut être déposée et est recevable! Je pense qu'avant d'envisager une future réunion sur la révision du règlement, il faudrait se mettre d'accord sur son interprétation.

M. le président. – Je vais profiter de votre réaction pour rebondir sur le sujet. Effectivement, nous nous sommes penchés sur ce cas. La question déposée par M. Henry en temps non suspect est d'ordre général.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Ce qui est suspect, c'est qu'un deuxième «stop-dépôt» a été refusé, ici au Parlement.

M. le président. – Non, Madame la Présidente de groupe, je ne suis pas d'accord avec vous.

Dans ce cas-ci, la question était d'ordre plus général. L'actualité récente, y compris un article de presse de ce matin, a fait en sorte que la question se précise. Évidemment, le débat peut avoir lieu. Je préfère laisser le bénéfice du doute au parlementaire qui pose la question.

Je suis demandeur d'une réunion le plus rapidement possible afin d'éclairer tous ces problèmes. Tout comme vous, je suis régulièrement en difficulté face à des choix à faire. Notre règlement n'est peut-être pas suffisamment clair et reste un peu confus en la matière. Je pense que la réunion sur le règlement est nécessaire pour trancher ces questions et pour éviter d'avoir ce genre de débat. Chaque séance apporte son lot de difficultés, et chacun y va de son analyse.

La parole est à Mme Salvi.

Mme Véronique Salvi (cdH). – D'abord, je rappelle qu'il y a effectivement eu un article dans la presse de ce matin sur le sujet.

Ensuite, Madame Bertieaux, j'estime que vous faites un mauvais procès à la Conférence des présidents: nous sommes plusieurs à réclamer la recherche d'une solution sur cette question du règlement, mais dès qu'une solution ne convient pas, on arrête tout.

Enfin, la question du dernier délai pour le dépôt des questions a été réglée en Conférence des présidents. Lors de cette réunion, il a même été souligné que, dans le cadre de la présente séance, le nombre de questions d'actualité sera augmenté, à raison de deux questions d'actualité supplémentaires par groupe.

Par ailleurs, notre ordre du jour prévoit deux débats d'actualité. Je pense que personne n'est muselé et que le règlement et les accords pris en Conférence des présidents sont respectés. Je trouve dommage de faire à nouveau un mauvais procès d'intention au président sur cette question du règlement.

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). –

Mme Salvi mélange tout et noie le poisson. Normalement, un poisson ne se noie pas, mais là, elle s’y entend!

Avant de reprendre les réunions qui nécessitent des journées entières pour établir un règlement, alors que celui-ci, au final, est interprété à géométrie variable par la majorité, que certains groupes s’assoient régulièrement dessus et que bon nombre de nos collègues n’en connaissent même pas la teneur, il serait bon que la majorité se mette d’abord d’accord.

M. le président. – La parole est à M. Drèze.

M. Benoit Drèze (cdH). – Monsieur le Président, je voudrais apporter une précision aux propos de ma présidente de groupe. J’étais présent en commission, hier, lorsque M. Henry a posé sa question.

Au départ, il s’agissait effectivement d’une question générale puisqu’elle avait été déposée avant la parution de l’article d’hier. L’article d’hier étant paru, M. Henry y a fait allusion au détour de sa question. Le ministre a bien relevé le point, mais n’y a pas répondu sur le fond. (*Protestations*)

C’est encore son droit. L’article d’aujourd’hui amène vraiment un élément nouveau et ne peut donc pas être ignoré.

M. le président. – La parole est à M. Henry.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Je suis un peu surpris: je ne suis pas d’accord sur le fait que personne ne serait lésé. Il est évident qu’en ce qui me concerne, je n’ai pas introduit de question d’actualité, parce que le sujet avait déjà été abordé hier et que la Conférence des présidents l’aurait bien entendu refusé. Nous n’allons donc pas pouvoir intervenir dans ce débat.

M. Drèze a tout à fait raison lorsqu’il dit que, dans un premier temps, ma question était plus générale et que, dans un second temps, j’ai abordé très précisément l’article d’hier. Le ministre a d’ailleurs bien voulu me répondre, bien que j’aie dit comprendre s’il n’y répondait pas, puisque ces questions ne faisaient pas partie de ma question initiale. Mais il a répondu malgré tout.

D’ailleurs, si vous le souhaitez, je peux répondre à la place du ministre et citer les différents éléments qu’il va, sans aucun doute, donner sur les 1 000 places nécessaires, sur les demandes faites aux doyens, sur les responsabilités du gouvernement fédéral.

J’avoue ne pas très bien comprendre pourquoi cette question d’actualité est à l’ordre du jour.

M. le président. – Même si cela peut paraître contradictoire, c’est justement un peu pour cette raison. Nous avons relu le compte rendu. Vous y dites: «Je ne peux m’empêcher de faire le lien». C’est bien la preuve que ces éléments n’étaient

initialement pas dans la question. De plus, à la suite de l’élément nouveau qui a paru dans la presse de ce jour, on a préféré, dans l’état actuel du règlement, laisser le bénéfice du doute au parlementaire.

La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Puisque cet échange figurera en toutes lettres dans le compte rendu, nous en tirerons les enseignements pour les prochains dépôts, Monsieur le Président.

8 Questions d’actualité (Article 82 du règlement)

8.1 Question de M. Charles Gardier à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Enquête “Noir jaune blues”»

M. Charles Gardier (MR). – Monsieur le Ministre-Président, l’enquête «Noir jaune blues» vient de dévoiler ses résultats. Elle aborde le ressenti de nos concitoyens sur de grandes questions de société: le sentiment de sécurité, le ressenti par rapport à l’immigration, à l’intégration, à la crédibilité des institutions politiques et publiques. Elle fait suite à une autre étude, réalisée voici vingt ans, et qui portait plus ou moins sur les mêmes thèmes. Force est de constater qu’en vingt ans, les problématiques n’ont pas été résolues: des peurs s’intensifient, la perte de confiance s’accroît envers les institutions, notre système politique et social, notre ressenti se dégrade.

Puisque dans ce gouvernement et ce cénacle, nous traitons de nombreuses matières ayant trait au vivre ensemble, à la jeunesse, à l’égalité des chances, à la culture, à l’enseignement, comment ressentez-vous ces résultats? Comment comptez-vous les intégrer dans la politique que vous mettez en place? Ces résultats vous confortent-ils dans les décisions prises par votre gouvernement depuis de nombreuses années?

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Monsieur le Député, la question est effectivement fondamentale. Comment interpréter des indices qui nous sont révélés par les enquêtes, et parfois, au-delà de l’enquête sociologique, par des sondages d’opinion, sur cette distanciation qui se crée à différents étages?

Je suis frappé par la remise en cause des institutions dans tous leurs aspects, pas seulement le politique, mais aussi les réseaux de communication. L’atomisation de la communication est également au cœur de l’investigation, et ses effets, notamment sur le délitement social, le sont aussi. La sociologie révèle cette corrélation, mais elle devra encore l’approfondir par l’étude. D’autres distanciations ne se limitent pas au champ des communautés: les questions d’obédience sociale et

la fracture constituent également une grille de lecture de ce phénomène.

Je ne réaliserai pas ici une analyse causale, trop longue et trop complexe dans le cadre d'une question d'actualité. Sans doute les interpellations et les échanges en commission nous permettront-ils de le faire. Il semble qu'un certain délitement de la puissance publique soit devenu un standard. Nous observons aussi l'abandon de certains terrains sur lesquels se construisent les solidarités – je pense au mécanisme de redistribution des richesses, ainsi qu'une vision insuffisamment approfondie de la manière de résoudre les fractures entre communautés. Tous ces éléments font partie de l'appareil causal que nous devons examiner.

Nos solutions sont à la hauteur de nos institutions: travailler sur l'éducation aux médias, est une préoccupation toujours très présente chez le ministre Jean-Claude Marcourt qui sans doute l'amplifiera encore. Je citerai aussi l'éducation, la citoyenneté et le civisme, plus que jamais au cœur de ce débat de société. L'enseignement, au-delà des limites classiques qui sont les siennes, devrait intégrer cette notion de fracture, de manière transversale, dans les cours et pas seulement les cours de citoyenneté. La question de l'égalité des chances est également présente dans cette problématique.

Nous sommes face à une articulation extrêmement complexe, et il est frustrant de devoir délivrer brièvement quelques vagues éléments d'analyse. Le moment est propice à l'approfondissement de ces thèmes. Je suis disposé, avec vous et les autres membres de cette assemblée, à réaliser un travail bien plus élaboré.

M. Charles Gardier (MR). – Je vous remercie pour votre réponse, Monsieur le Ministre-Président. Je m'étonne d'être le seul à poser une question sur cette enquête. Il semble pourtant que nous ayons de réelles raisons de nous interroger sur ces résultats. Certes, l'exercice est difficilement réalisable dans le laps de temps qui nous est imparti aujourd'hui.

Cela étant, ces résultats nous incitent à la modestie et il nous incombe de tenter de trouver ensemble des solutions. Aux quelques pistes évoquées, j'ajouterai la nécessité de nous fixer des priorités. Selon moi, s'il est des politiques à amplifier, ce sont bien celles qui concernent la culture et la jeunesse. Je me permets d'insister sur ce point, car j'ai le sentiment que l'action du gouvernement est quelque peu inférieure aux résultats potentiels d'une politique plus volontariste, malgré des difficultés budgétaires indéniables. Je précise que je ne renie pas pour autant les autres matières.

8.2 Question de M. Benoît Drèze à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias

et de la Recherche scientifique, intitulée «Manque de places de stage en médecine pour 2018»

M. Benoît Drèze (cdH). – Monsieur le Ministre, chers collègues, le contexte de fond est bien connu. En 2012, le nombre d'années d'études de médecine est passé de sept à six en Belgique, aussi bien en Flandre qu'en Communauté française. En 2018, nous aurons une double cohorte: la dernière série d'étudiants dont les études duraient sept ans et la première cohorte d'étudiants ayant un cursus en six ans sortiront au même moment. Le problème est donc connu depuis longtemps. L'a-t-on anticipé, Monsieur le Ministre, et plus particulièrement au sujet des places de stage?

Deux éléments d'actualité viennent s'ajouter à ce qui précède. Tout d'abord, le 6 janvier, la cellule fédérale «Planification de l'offre des professions des soins de santé» a rendu public un rapport assez interpellant sur l'impact du manque de places de stage. Ce rapport est très précis, car il identifie, spécialité par spécialité qui sont au nombre de 29, le nombre exact de places de stage manquantes, avec un total de 1 051 places manquantes en Fédération Wallonie-Bruxelles et 444 en Communauté flamande. Cela fait donc un total de 1 505 places manquantes.

Le deuxième élément qui apparaît aujourd'hui, c'est que, fort heureusement, certains ont pris les devants. Les doyens des facultés de médecine se sont réunis en collège et ont rencontré Mme Maggie De Block, pour le gouvernement fédéral, et le ministre-président, M. Demotte. Cela montre une certaine sensibilisation à la question de la répartition entre le gouvernement fédéral et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous préciser ce qui est de notre ressort et ce qui est du ressort du gouvernement fédéral dans ce domaine?

Selon l'article de presse paru aujourd'hui, le collège des doyens des facultés de médecine formule d'ores et déjà des propositions concernant, par exemple, l'assouplissement des critères pour devenir maître de stage, l'augmentation du nombre de maîtres de stage et la formation des nouveaux ou encore l'envoi d'un plus grand nombre d'étudiants à l'étranger. Toujours selon cet article, les étudiants en médecine et la Fédération des étudiants francophones (FEF) embraient aussi sur la question des maîtres de stage et sur l'apparition d'un problème budgétaire, tant au gouvernement fédéral qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles, en raison de cette double cohorte.

J'aimerais donc savoir, Monsieur le Ministre, si les informations publiées sont exactes. Comment a-t-on anticipé les difficultés annoncées? Quelles solutions préconisez-vous et quelle est la répartition entre le gouvernement fédéral et la Communauté française?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, en principe, on ne demande pas de consultation juridique au ministre. Vous le savez, Monsieur Drèze, je n'ai aucune compétence formelle pour répondre à la question que vous posez. Il s'agit de stages de troisième cycle, alors que je suis responsable des premier et deuxième cycles.

C'est le vote, en 2012, par le Parlement de la Fédération d'un décret fixant le passage des études de premier et deuxième cycles de sept à six années qui est à l'origine du problème de double cohorte auquel nous faisons face aujourd'hui.

Entre 2015 et 2016, on constate une augmentation de 100 maîtres de stage pour la médecine générale. Ce nombre est cependant insuffisant. Nous avons déjà rencontré des situations de ce type: les étudiants de troisième cycle issus du *baby-boom* étaient bien plus nombreux que ceux d'aujourd'hui. À l'époque, il y avait également bien plus de maîtres de stage.

Le problème est donc soluble, mais requiert l'action du gouvernement fédéral: c'est en effet Mme De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, qui pourra débloquent cette question en accordant des agréments de maîtres de stages. Nous n'avons aucune responsabilité financière, car ce sont les hôpitaux qui rémunèrent les assistants. Il est vrai que le ministre-président de la Fédération est responsable de la fixation des sous-quotas, ce qui est une responsabilité mineure. En effet, depuis la sixième réforme de l'État, cette compétence a été transférée aux Communautés, décision dont on peut contester le bien-fondé.

Comme je l'ai dit hier à M. Henry, c'est un problème qu'il faut résoudre, car je sais qu'il préoccupe les étudiants en fin de cursus. À cet égard, j'ai indiqué hier que les collègues des doyens du Nord et du Sud du pays cherchaient des solutions, bien que le problème soit plus aigu dans le Sud du pays en raison du nombre plus élevé d'étudiants en cours de cursus. Il reste une année pour le résoudre, mais je ne doute pas du fait que les collègues des doyens finiront par y parvenir.

Je rappelle donc que le ministre de l'Enseignement supérieur n'a pas la moindre capacité de régler cette difficulté, qui se situe au niveau du gouvernement fédéral.

M. Benoit Drèze (cdH). – Je vous remercie pour cette clarification, Monsieur le Ministre. Néanmoins, je pense que nous avons une responsabilité indirecte, puisqu'il s'agit de nos anciens étudiants. Je n'ai pas eu de réponse précise sur la compétence relative à la formation des maîtres de stages ni sur le problème budgétaire qui pourrait survenir si le nombre de maîtres de stages augmentait.

8.3 Question de Mme Joëlle Kapompolé à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Formation à la musique dans la formation initiale des enseignants»

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Je voulais évoquer avec vous la question de l'éducation à la musique.

Différentes études démontrent à quel point l'éducation musicale est un élément porteur par son impact positif sur le développement cognitif, sur la concentration et la flexibilité cognitive et donc sur l'apprentissage de la langue et de la lecture. J'apprends à l'instant que c'est une mesure prônée par les experts du Pacte pour un enseignement d'excellence. Dans le cadre du travail que vous menez sur la formation initiale des enseignants, il y a sans doute lieu d'intégrer ces pratiques culturelles et artistiques qui sont, pour mon groupe, un enjeu fondamental. D'autant qu'il sera sans doute nécessaire d'aller plus loin puisque l'on sait que les pratiques varient actuellement en fonction du niveau d'enseignement ou même des établissements scolaires.

La refonte de la formation initiale des enseignants est-elle possible et comment améliorer la situation sur le terrain dans ce cadre-là?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Madame la Députée, je pense que la préoccupation dont vous vous faites l'écho est très largement partagée sur l'ensemble des bancs de cet hémicycle.

Premièrement, nous ne partons pas de rien: il existe déjà, dans l'enseignement supérieur artistique et les hautes écoles, des formations visant à sensibiliser et à former nos enseignants. Si l'on prend l'exemple des instituteurs, leur cursus comprend déjà un certain nombre de formations à tout ce qui relève de l'artistique et notamment à la musique. Vous avez donc raison de dire que, dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence, les experts – et surtout l'ensemble des plateformes et comités – ont attiré l'attention sur cette formation holistique de l'individu, qui vise à former des jeunes ouverts à l'ensemble de notre société, y compris évidemment au niveau artistique.

De la même façon, dans le cadre de la formation initiale, nous avons mené, avec l'ensemble du groupe de travail des quatre opérateurs (GD40), une réflexion visant à déterminer ce qu'il était possible de faire; les futurs projets comprendront des masters spécialisés de manière à renforcer les filières pour l'ensemble des jeunes, c'est-à-dire pas simplement au niveau primaire ou secondaire, mais bien dans toute la formation, depuis le plus jeune âge jusque l'enseignement secondaire. Nous

avons la volonté très forte – et le dépôt du décret sur la formation initiale nous en donnera l’occasion – d’examiner ces projets et de voir comment nous pourrions les réaliser. En tous les cas, je partage entièrement votre préoccupation.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – En effet, nous ne partons pas de rien. Ce matin, j’ai eu l’occasion de recevoir une classe de sixième année primaire et, en discutant avec les enseignants et les responsables qui ont fait le trajet avec moi, j’ai été fascinée de constater à quel point le fait de partir d’une pratique culturelle ou d’une pratique artistique, enrichit la connaissance, le développement et l’apprentissage. Je suis donc tout à fait d’accord avec vous, notamment parce que cette formation holistique dont vous parliez permet de conserver ce potentiel de créativité que nous avons tous et toutes à la naissance et qui diminue malheureusement au fil du temps. En outre, la perspective de développer ce potentiel au niveau supérieur est réellement une excellente nouvelle.

8.4 Question de Mme Véronique Salvi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l’Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Modération des forums de discussion»

Mme Véronique Salvi (cdH). – Monsieur le Ministre, je souhaite aborder aujourd’hui la question des commentaires sur Internet suite à la décision du groupe Roularta de supprimer la possibilité de commenter les articles sur l’ensemble de ses sites Internet, simplement parce que les messages postés dernièrement avaient, encore une fois, un caractère haineux, irrespectueux, virulent et non constructif.

Cette décision me permet de rebondir sur une série de discussions que nous avons eues en commission. Vous nous aviez annoncé au mois d’octobre que l’ensemble de nos éditeurs de presse avaient, eux, choisi l’option de la modération, collaborant avec l’entreprise française Netino dont la mission est d’assurer la vérification des commentaires sur l’ensemble des sites Internet, et ce, de 8h00 à minuit, 365 jours par an. Aussi voulais-je savoir si, depuis octobre, une évaluation de la manière dont ces modérateurs, qui sont au nombre de dix, agissent et interagissent a pu être réalisée. Que se passe-t-il *in fine* sur Internet? Les commentaires supprimés sont-ils nombreux?

À l’époque, nous avons soulevé le cas de la RTBF qui ne fait évidemment pas partie de La-presse.be. Nous voulions savoir si, à un moment, notre entreprise de service public pourrait également bénéficier d’une modération de ses sites Internet. De plus, estimez-vous qu’une décision comme celle de Roularta pourrait s’imposer? Ou est-il préférable, selon vous, de conserver le pro-

cessus de modération? Je termine par la question des commentaires anonymes qui, je le sais, est une thématique qui vous tient à cœur, comme vous me l’avez répété à l’envi en commission. Qu’en est-il de ces messages? Une évaluation et une réflexion les concernant sont-elles en cours?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Madame, je vous invite à écouter l’excellent billet de Fabrice Grosfilley, diffusé ce matin sur *La Première*, qui aborde cette question et qui viendra compléter ce que ces deux minutes me laissent le temps de vous dire. Nous avons mis en place un système grâce auquel plus d’un demi-million de commentaires sont filtrés chaque mois. Nous constatons aujourd’hui que le système est particulièrement performant, et tous les éditeurs de presse nous ont exprimé leur satisfaction quant à son fonctionnement. Je crois que c’est un réel progrès. Nous avons convenu que nous ferions une évaluation de l’anonymat après un an, car la plupart des commentaires qui posent problème ne sont pas anonymes. Force est de constater qu’aujourd’hui, les gens n’hésitent pas à revendiquer leur haine de l’autre, ce qui ne manque pas de nous interpeller sur l’évolution de notre société. La RTBF, elle, a choisi de ne pas de faire appel à un analyste externe, mais d’internaliser le processus. Elle procède toutefois de la même manière, usant des mêmes méthodes de mots-clés et de filtres informatiques.

J’en viens à la décision de Roularta. Je crois qu’il faut laisser aux éditeurs de presse la liberté de procéder comme ils l’entendent, à condition, dans le cas où ils laissent la possibilité de faire des commentaires, de pouvoir les filtrer et d’éviter les dérives. Roularta prend néanmoins une position radicale en affirmant que la presse doit pouvoir être identifiée comme un organe de presse, et non comme l’écho de la parole citoyenne. Ce groupe a ainsi implanté une formule différente: il est toujours possible de commenter, mais pour cela, les lecteurs doivent envoyer un mail. Cette prise de position mérite réflexion, et nous aurons l’occasion d’observer ses effets dans les mois qui viennent. C’est en tout cas un élément que nous allons réexaminer afin de comprendre les avantages et inconvénients des différentes formules.

Mme Véronique Salvi (cdH). – J’écouterai le billet de M. Grosfilley. Je ne l’ai pas entendu ce matin. Traiter un demi-million de messages par mois est énorme. Il sera également intéressant d’analyser les types de messages envoyés, leur origine et éventuellement leur catégorie. Je suis impatiente de voir le bilan d’ici un an. Cette évaluation sera intéressante. Il sera également pertinent de faire une comparaison avec l’option prise par Roularta. Dire que la presse doit rester un organe de presse et ne doit pas être uniquement du côté des citoyens est certes une réflexion pertinente. Ceci méritera une analyse pour évaluer si,

demain, nous continuerions cette médiation filtrée ou si nous changeons de technique. Dans cette deuxième optique, nous pourrions modifier un peu les choses tout en permettant toujours l'expression du citoyen.

Le citoyen a la possibilité de s'exprimer par courriel. C'est un mode d'expression différent. Tout comme vous, je regrette les propos que nous lisons quotidiennement dans la presse. J'ai été heurtée et révoltée par des réactions haineuses suite au décès de ce citoyen flamand d'origine turque tué lors d'un attentat à Istanbul. Ceci explique peut-être en partie les décisions prises en Flandre. Je reviendrai avec intérêt sur cette question cruciale.

8.5 Question de Mme Virginie Defrang-Firket à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Souhait d'un salaire décent pour les sportives de haut niveau»

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – Monsieur le Ministre, vous avez certainement pu lire récemment dans la presse la déclaration et le plaidoyer de la secrétaire d'État de la Région bruxelloise chargée de l'égalité des chances, qui prônait l'idée que les footballeuses de haut niveau reçoivent un salaire décent, notamment au vu de l'effort et des performances qu'elles accomplissent. Je ne rappellerai pas la discrimination intense qui existe entre les revenus des footballeurs et des footballeuses professionnels. Il s'agit d'ailleurs d'un des secteurs de la société où cette discrimination est la plus marquée: elle mérite donc toute notre attention.

La secrétaire d'État propose une piste concrète, à savoir que 10 % des recettes issues des contrats de retransmission télévisée des matchs de football soient investis dans le sport féminin, dans le football féminin et le football des jeunes.

J'ai trois questions à vous poser à ce sujet. Tout d'abord, cette piste vous semble-t-elle réaliste? Ensuite, la secrétaire d'État bruxelloise plaide pour une collaboration entre la *Pro League*, le gouvernement fédéral et le gouvernement flamand. Ne serait-il pas opportun que vous-même, en tant que ministre des Sports, soyez associé à cette démarche intéressante? Enfin, une proposition aurait déjà été mise sur la table par la *Pro League* lors de la dernière réunion de son conseil d'administration: auriez-vous par hasard déjà eu connaissance de cette piste?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Comme vous, j'ai

entendu et lu la proposition de la secrétaire d'État bruxelloise, Bianca Debaets. Vous vous doutez que je suis évidemment favorable à une certaine égalité. Force est de constater qu'elle reste manifestement compliquée à instaurer. Pour être clair, je n'ai pas été associé à la réflexion menée par Mme Debaets.

Suite à votre question, j'ai interrogé l'Association de clubs francophones de football (ACFF) pour qu'elle me délivre des informations qu'elle aurait pu obtenir à la *Pro League*. À ma connaissance, la *Pro League* est en train d'élaborer un plan pour valoriser davantage le sport au féminin. J'ai reçu les propos de Pierre François, directeur général de la *Pro League*, qui affirme en rapport des équipes féminines de football, et je le cite: «Il y a trop peu de bonnes équipes dans notre pays ce qui rend de plus en plus difficile la formation des joueuses en vue de l'équipe nationale.» Il affirme avoir soumis une première proposition au conseil d'administration de la *Pro League* qui, je pense, répondra directement à votre souhait. Cette proposition ira dans le sens d'une revalorisation dont l'objectif serait, selon ses propres propos, «d'améliorer les infrastructures, bénéficiant aux joueuses de football».

La *Pro League* serait également à la recherche de sponsors. Je ne sais pas si ce manque de sponsors fait que les joueuses soient moins bien payées. Je ne sais pas non plus si les conseils prodigués par Mme Debaets feront en sorte que la *Pro League* mettra aussi la main au portefeuille.

En tout cas, il faut tendre vers une égalité de traitement. Je sais que vous êtes particulièrement attentive à ce dossier, et je partage votre préoccupation. Si je peux être utile, je plaiderai évidemment comme vous pour une égalité de traitement, car il n'y a aucune raison que les sportives et sportifs de haut niveau soient traités différemment.

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – Nous sommes d'accord pour dire que les performances et les efforts accomplis par les footballeuses ne sont pas de moindre importance. Je vous rappelle simplement les propos de Mme Dewez, représentante du football féminin à l'ACFF, lors de nos auditions en commission. Mme Dewez avait déjà souligné cette discrimination et invité à prendre des mesures adéquates. Notre résolution votée en juillet 2016 reprenait également cet objectif. Je pense qu'il faut exploiter toutes les pistes dont nous disposons. Celle-ci en fait partie, même si elle n'est pas la seule. Si vous pouviez vous associer à cette démarche au profit du sport féminin, nous en serions plus que satisfaits.

8.6 Question de Mme Isabelle Stommen à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur

la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Polémique relative à l'édition du Temps d'arrêt par le site Yapaka intitulé "La vitalité relationnelle du bébé"»

Mme Isabelle Stommen (cdH). – Un article de la revue «Temps d'arrêt» paru, fin 2016, sur le site Yapaka abordait le thème de l'activité relationnelle des bébés. Il visait à décrire le développement normal d'un bébé et les signes précurseurs de souffrance éventuels. L'auteur laissait entendre que cette souffrance pouvait découler de défaillances parentales et d'une absence de relations pulsionnelles. Cette souffrance était, selon lui, de nature à déclencher le processus autistique, par une sorte de réflexe de protection et d'enfermement sur soi.

Ce point de vue a suscité un tollé parmi les parents et les associations concernés ainsi qu'une réaction assez virulente sur les réseaux sociaux. Les personnes concernées n'ont pas manqué de rappeler que la première source de l'autisme était génétique et non relationnelle.

Quel est votre avis sur cette polémique? Compte tenu du fait que cet article était publié sur un site hébergé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, entendez-vous donner suite à cette polémique?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La question que vous posez a trait à une compétence transversale qui relève du secrétariat général. Comme vous l'avez dit, le livre dont il est question relève de la collection «Temps d'arrêt», coordonnée par Yapaka. Il a été rédigé par des auteurs extérieurs dont, si mes informations sont bonnes, Mme Crespin qui est psychologue et psychanalyste.

Le contenu de cet ouvrage relève évidemment de la responsabilité des auteurs. En outre, à titre personnel, j'ai pu constater, pour avoir un frère psychologue, combien les professionnels ne sont pas unanimes. En psychologie, comme dans d'autres disciplines, il existe différents courants et écoles. Il est donc normal que des désaccords apparaissent sur l'une ou l'autre thèse. Je ne suis pas psychologue et encore moins spécialiste de l'autisme, mais je déplore que des parents d'enfants autistes puissent se sentir remis en cause parce qu'une psychologue a publié une thèse. Un chapitre de l'ouvrage traite en particulier de la question des risques autistiques. Le reste aborde essentiellement la question de la vie relationnelle du bébé avec ses parents.

Je soulignerai que le plan «Autisme» a été adopté par les différentes entités régionales et communautaires du pays. Pour notre Fédération, cette question relève des compétences de mes éminentes collègues et amies, Mmes Greoli et

Schyns. Je ne peux donc que vous inviter à leur demander davantage d'informations au sujet du plan «Autisme».

Mme Isabelle Stommen (cdH). – Je ne manquerai pas d'aborder le sujet avec les deux ministres concernées.

Cela dit, Monsieur le Ministre, votre réponse m'étonne quelque peu, dans la mesure où elle me semble en contradiction avec l'implication des différents parlements et gouvernements dans le plan «Autisme» et l'approche que l'on semble vouloir adopter à l'égard de cette maladie. La prudence s'impose, selon moi, notamment eu égard aux parents concernés, par rapport aux contenus de ce type publiés dans des revues qui relèvent tout de même de la responsabilité de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

8.7 Question de Mme Joëlle Maison à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, relative au changement de préfète à l'Athénée de Huy.

8.8 Question de M. Patrick Lecerf à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, relative à la situation à l'Athénée de Huy.

8.9 Question de M. Christophe Collignon à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, relative au mouvement de grève à l'Athénée de Huy.

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions d'actualité. (*Assentiment*)

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Comme l'a relaté *L'Avenir*, un mouvement de grève s'est produit ce lundi à l'Athénée de Huy, à l'initiative de professeurs qui s'indignent du changement de préfète annoncé à la fin du mois de décembre. Ils souhaitent le maintien de la préfète actuelle qui, à l'heure actuelle, fait d'ailleurs fonction, puisque la préfète pressentie pour lui succéder fait l'objet d'une enquête administrative et ne peut dès lors exercer ses fonctions, ce qui entraîne évidemment une certaine incertitude.

Madame la Ministre, au-delà de cette question de personnes, quel est votre avis? Le système de désignation des préfets dans les athénées relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles est-il toujours adéquat? Il comporte certes des éléments positifs, puisqu'il est attaché au titre, à l'ancienneté et aux personnes, mais il expose les athénées où le poste est toujours vacant à des changements intempestifs tous les deux ans.

Dans la perspective actuelle des travaux liés au Pacte, jugez-vous opportun de maintenir un

délai aussi court et un système de désignation qui entraînent le risque pour les équipes pédagogiques de connaître des changements de direction tous les deux ans, au détriment de la cohésion des équipes et de l'enseignement en général?

M. Patrick Lecerf (MR). – Madame la Ministre, ce lundi matin, les enseignants de l'Athénée royal de Huy ont donc décidé de procéder à un arrêt de travail, et non à une grève. Cet arrêt de travail a été motivé par leur inquiétude, leur incompréhension, voire leur colère face à l'arrivée surprise d'une nouvelle préfète, mais aussi au retour-surprise d'une ancienne proviseure, en lieu et place de deux personnes qui étaient en fonction depuis plusieurs années à la satisfaction générale de l'équipe éducative. Ajoutez à cela, comme l'a dit Mme Maison, que les deux personnes parachutées font l'objet, pour leur ancienne fonction, d'enquêtes administratives et vous avez tous les ingrédients d'un imbroglio inacceptable, non seulement pour l'équipe éducative, mais aussi pour les parents, qui acceptent mal cette situation, et même pour les élèves.

J'aimerais avoir votre point de vue sur cette situation rocambolesque qui nous éloigne évidemment de l'excellence en termes de guidance.

Au nom de l'équipe éducative, qui a décidé de se réunir à nouveau demain, j'aimerais connaître votre position et vos intentions à court terme. S'il vous plaît, ne me dites pas que le Pacte d'excellence va tout arranger, parce que les représentants de l'équipe éducative de Huy, s'ils n'avaient pas encore réellement commencé à réfléchir au Pacte d'excellence, en sont à présent déjà très éloignés, et je ne fais que répéter leurs propos!

M. Christophe Collignon (PS). – Mes deux collègues ayant brossé le contexte, je pourrai me permettre d'être bref.

Madame la Ministre, je remercie votre cabinet d'avoir été réactif. En effet, en tant que bourgmestre, j'ai été immédiatement sollicité et je peux donc témoigner de votre réactivité, qui a permis l'intervention d'un coordonnateur pour rassurer les enseignants. Même si j'ai été en contact avec ceux-ci, je ne me permettrai pas de parler en leur nom. Je peux, en revanche, témoigner du malaise qui règne à l'Athénée à la suite de cet imbroglio administratif. Au-delà du fond, il y a la forme. Les désignations, me dit-on, ont été exprimées tardivement, quelques jours seulement avant la venue de la nouvelle préfète. Concernant la proviseure, il semblerait qu'ils aient été prévenus extrêmement tardivement, si pas le jour même.

Dans une école qui compte tout de même un petit millier d'élèves et qui jouit d'une bonne réputation, il importe que l'on puisse retrouver le chemin de la sérénité quant aux mesures à mettre en place à court terme.

Je souhaiterais dès lors que vous nous éclai-

riez sur la procédure administrative afin que nous puissions, d'une part, être rapidement rassurés sur ce qui va être mis en place et, d'autre part, en savoir davantage sur la suite des événements.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Ce qui s'est passé lundi à Huy résulte de la conjonction de deux procédures qui sont en cours.

La première procédure concerne l'appel à candidatures du mois de novembre pour la désignation dans les emplois vacants de postes de direction. Concernant l'Athénée de Huy, 23 candidats ont postulé. Parmi ceux-ci figure la préfète qui a été désignée, mais qui fait actuellement l'objet d'une mesure de suspension préventive.

Comme l'a souligné Mme Maison, c'est donc cette personne qui devait, selon les réglementations en vigueur, obtenir le poste, car elle était en possession de tous les titres requis et avait le plus d'ancienneté. Or, elle est sous le coup d'une mesure de suspension préventive. En tant que pouvoir organisateur, nous n'avons pas la possibilité juridique de ne pas la désigner, car cette mesure ne revêt pas d'un caractère disciplinaire. Mais la personne n'a cependant pas pu prendre ses fonctions. L'état d'esprit qui régnait, lundi matin, à Huy, s'explique par la présence – inadéquate et non réglementaire – de cette personne dans l'école, ce qui lui a été signifié.

En ce qui concerne la deuxième procédure, une nouvelle proviseure a effectivement été désignée. Pourquoi? Parce qu'il s'agit de la proviseure nommée antérieurement dans cet emploi, que cette proviseure a occupé le poste de préfète stagiaire dans une autre école, à Liège, et qu'elle a reçu une mention défavorable à cet égard, la contraignant à réintégrer sa fonction antérieure. Ce sont les statuts et les réglementations qui, une fois de plus, entraînent ce type de décision. Par ailleurs, il faut savoir que cette proviseure a entamé un recours contre la mention défavorable qui lui a été attribuée après ses années de stage en tant que préfète. La chambre des recours statuera, le 27 janvier, sur ce recours. Nous y verrons donc plus clair au niveau administratif.

Comme vous le voyez, les réglementations ont été entièrement respectées.

Pour répondre à la question de Mme Maison relative à mon avis personnel quant aux procédures actuelles qui régissent les désignations et le recrutement des directeurs pour le réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), je pense qu'ils sont clairement améliorables. Madame Maison, si vous vous référez à la page 136 du Pacte pour un enseignement d'excellence, vous verrez qu'elle comporte des suggestions et des pistes visant à améliorer cette procédure de recrutement. Aujourd'hui, la règle est telle que je viens de la décrire, et nous l'avons respectée.

Nous avons aussi, comme l'a souligné M. Collignon, envoyé directement le préfet coordonnateur de zone, qui venait d'être désigné et dont c'était le premier jour dans la fonction, étant auparavant préfet dans une autre école. Ce dernier a fait un travail remarquable, et je l'en remercie, afin de rassurer les enseignants quant aux procédures en cours et au respect de celles-ci.

Nous serons donc particulièrement attentifs au suivi de ces procédures, toujours en cours dans les deux cas, à savoir la mesure de suspension préventive à l'encontre de la préfète et la procédure de recours introduite par la proviseure contrainte de reprendre sa fonction antérieure.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – En tant que juriste, j'ai tendance à être légaliste et, vous l'avez compris, je suis partie de cet événement particulier pour développer une question plus générale. Sur la question très particulière, je pense effectivement que les normes en vigueur et leur application ne permettent pas une grande flexibilité. Quant à la page 136 du Pacte, les choses ne sont pas aussi claires que vous semblez le dire. En revanche, je suis heureuse d'entendre votre avis sur la question.

Ma commune compte deux athénées: Uccle 1 et Uccle 2. Uccle 1 a connu trois chefs d'établissement différents en quatre ans, et Uccle 2, quatre ou cinq depuis 2007. Ces changements nuisent à la stabilité des équipes et aux relations qui se tissent avec les communes et les associations de parents. Certains élèves connaissent trois ou quatre chefs d'établissement différents durant leur scolarité. Tout cela ne me semble pas du tout compatible avec les nouveaux objectifs définis dans le Pacte d'excellence.

Des solutions sont possibles, sans parler pour autant de révolution. Je vous interpellerai assez prochainement sur la question. La durée minimale de présence dans une école pourrait être allongée; elle pourrait passer de deux à cinq ans, par exemple. Nous pourrions aussi mettre un terme aux détachements dans les ministères. De telles solutions pourraient être envisagées.

M. Patrick Lecerf (MR). – Pour le cas très concret de Huy, c'est réellement l'aspect humain qui me préoccupe. J'ai bien compris tout ce que vous avez expliqué, mais cet aspect a été totalement négligé. Comme l'a dit M. Collignon, ces retours ou ces arrivées n'ont absolument pas été préparés avec le personnel. Une école, c'est une équipe qui vit. En l'occurrence, l'Athénée royal de Huy a une très bonne réputation, qui s'est construite à partir d'une équipe éducative et d'une équipe de direction qui ont accompli un travail formidable pendant plusieurs années. Il est difficile d'accepter que deux personnes doivent quitter l'équipe de direction uniquement pour des raisons purement administratives.

Vous nous dites une nouvelle fois que le Pacte amènera des solutions et des pistes sé-

rieuses. Nous nous en réjouissons, mais notre impatience grandit. Ce n'est pas ce que l'équipe éducative de Huy attend. Ce qu'elle attend, ce sont des mesures immédiates.

M. Christophe Collignon (PS). – Premièrement, j'ai conscience que les règlements sont peu souples. Il faudra se pencher sur la question, mais j'ai compris que toutes les règles avaient été respectées.

Deuxièmement, je tiens à souligner que la personne qui est venue rapidement sur place a joué un rôle apaisant. Elle a très bien communiqué, à la fois avec la presse et avec l'équipe éducative.

Troisièmement, je vous engage à être attentifs et prudents pour ce qui est de la communication. En effet, vous êtes en face de personnes qui sont capables d'entendre qu'il y a des règlements et qu'il existe des difficultés. Je confirme que la présence sur place de la préfète désignée a été très mal perçue.

8.10 Question de M. Gaëtan Van Goidsenhoven à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Plan Formation 2020 du ministre de la Formation professionnelle (Gosuin): la valeur diplôme de formation en alternance: un blocage de la part de la Communauté française?»

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). – Madame la Ministre, le 21 décembre 2016, votre collègue, le ministre bruxellois de la Formation et de l'Emploi, déplorait dans un article les obstacles auxquels se heurtait son plan de formation 2020. À cette occasion, il déplorait – je cite – que «le diplôme de formation en alternance ait une valeur inférieure à celle d'un diplôme de secondaire professionnel ou technique». Il attribue cet état de fait à la Fédération Wallonie-Bruxelles et au conservatisme du monde enseignant. Il poursuit en ces termes: «Ce dernier a du mal à accepter qu'une partie des jeunes lui échappe». Cette déclaration est interpellante, vous en conviendrez, et j'aurais souhaité savoir, Madame la Ministre, si vous avez été en contact avec votre collègue bruxellois chargé de la Formation professionnelle à Bruxelles et si vous avez pu évoquer ces difficultés. Le cas échéant, certaines pistes permettant de répondre à ces difficultés ont-elles été envisagées? Je vous remercie pour les éclaircissements que vous pourrez nous donner.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – À mon sens, il n'est pas juste de dire qu'il n'y a pas aujourd'hui d'ouverture du monde de l'enseignement vers le monde de la formation en Région wallonne et en Région bruxelloise. Preuve en est l'existence d'équivalences ainsi que de plusieurs mesures de valorisation des diplômes.

La première mesure est l'établissement par le Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ) de profils de formation qui sont communs aux différentes institutions. L'on dénombre aujourd'hui 46 profils de formation émanant du SFMQ.

Deuxième mesure importante: pour les formations dispensées par le Service Formation PME (SFPME) ou l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME), des équivalences sont possibles entre le certificat de qualification de sixième année (CQ6) et le diplôme pour la formation professionnelle. Il existe aujourd'hui 14 profils soumis à la procédure de correspondance. Ceux-ci sont progressivement validés; le processus est en route et il prend de l'ampleur. Mais le fait est que si l'on veut simultanément sortir les profils métiers communs via le SFMQ et faire valider les équivalences, cela prend du temps, un certain temps même. Mon cabinet est régulièrement en contact avec les cabinets des ministres Gosuin et Tillieux sur ces questions du lien entre l'alternance et l'enseignement.

Je souhaiterais également rappeler que dans le cadre du Pacte, le Groupe central a demandé expressément que les différents gouvernements se prononcent sur la question du «périmètre» précis du monde de la formation et le monde de l'enseignement, et tout particulièrement sur la question du «périmètre» de l'alternance. Nous y travaillons aujourd'hui avec les différents gouvernements et les ministres de l'Emploi et de la Formation des deux Régions.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). – Je vous remercie pour votre réponse, Madame la Ministre. Je relève que vous trouvez «injuste» la teneur du propos. J'invite donc les ministres compétents à se pencher sur la valorisation des diplômes de la formation en alternance et à se concerter de manière à être sur la même longueur d'onde. Il est en effet toujours désagréable de laisser entendre que certains maillons de la chaîne ne parviennent pas à se coordonner avec d'autres. L'important, c'est l'enjeu de la formation et la capacité que les uns et les autres ont à porter les jeunes en difficultés vers l'emploi. L'enjeu est d'une importance telle que l'on ne peut se permettre aucun raté en termes d'efficacité. J'ai eu votre écho et je ne manquerai de faire part de votre position au ministre Gosuin que j'aurai l'occasion d'interroger très prochainement.

8.11 Question de Mme Valérie De Bue à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Cours de natation mixte à l'école»

Mme Valérie De Bue (MR). – La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) vient de statuer en faveur de la mixité des cours de gym-

nastique, plus particulièrement des cours de natation, déboutant ainsi une famille turco-suisse qui, pour ses deux filles âgées à l'époque de 7 et 9 ans, avait estimé que l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme avait été violé. Ce dernier est en effet lié à la liberté religieuse. Différentes tentatives de médiation avaient eu lieu, et des propositions d'aménagement avaient été formulées par l'école. Les parents s'étaient vus condamner à une amende et contestèrent en vain celle-ci devant les différents tribunaux suisses.

La Cour européenne a estimé que, s'il y avait bien ingérence dans la liberté religieuse, cette ingérence s'inscrivait dans un but légitime de protection des enfants contre toute forme d'exclusion. Elle a ajouté que le cours de natation n'avait pas pour seul but d'apprendre à nager, mais qu'il incitait aussi à pratiquer une activité ensemble, en dehors de toute étiquette liée aux origines et convictions religieuses.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, la règle qui prime est celle de la mixité des cours de gymnastique en primaire et la semi-mixité dans le secondaire. Si aucune plainte n'a vraisemblablement été déposée en Fédération Wallonie-Bruxelles à l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, est-ce que des actions judiciaires sont en cours? Les différents règlements sont-ils respectés au sein des écoles? Des sanctions sont-elles prévues en cas de non-respect de ces règlements?

Au-delà de ce cas particulier, on sait que certains membres du gouvernement – dont Mme Simonis qui a pour compétence le droit des femmes – sont clairement favorables à l'extension de la mixité à un maximum d'activités dans la sphère publique. Dès lors, où en sommes-nous avec la pratique de la mixité dans les cours de gymnastique au sein des écoles?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Comme vous, j'ai pris connaissance de cet arrêt de la CEDH. Il me paraît essentiel que tous les élèves suivent le cours d'éducation physique, et le cours de natation en fait partie. Il faut qu'ils le suivent de manière la plus régulière possible et tous ensemble, en vertu de nos réglementations que vous avez rappelées.

Ces cours sont mixtes en primaire. Ce n'est pas le cas dans le secondaire, même si – et je ne fais pas refaire le débat déjà tenu au Parlement en séance plénière – des dérogations sont possibles sous certaines conditions et même si différentes écoles pratiquent les cours mixtes d'éducation physique, inscrits dans le cadre de projets pédagogiques et, surtout, d'une autonomie pédagogique.

Sur ce sujet, comme sur beaucoup d'autres, je continue à faire confiance aux enseignants et aux équipes pédagogiques qui mettent en place ce type de démarches. Je me suis déjà largement exprimée sur la question de la mixité des cours d'éducation physique, je ne vais donc pas répéter

longuement ma position qui consiste à dire que la possibilité de mixité de ce cours existe et que c'est la liberté et l'autonomie pédagogique qui prévaut.

Dans la mesure où nous sommes dans une démarche participative dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence, il me semble prématuré de légiférer sur ce sujet-là à présent.

Pour répondre plus précisément à vos interrogations. D'abord, à ma connaissance, il n'y a pas eu de plaintes. Ensuite, concernant le respect des règles, aucun cas spécifique ne nous a été relayé au niveau de l'administration ou du cabinet concernant ce cours.

Mme Valérie De Bue (MR). – Je tenais à vous poser ces questions, même si je connaissais déjà les réponses que vous alliez me fournir. D'une part, votre réponse rend le problème des accommodements raisonnables légitime. D'autre part, concernant le débat sur la mixité, vous vous êtes certes exprimée, mais cela ne veut pas dire pour autant que le débat est clos: que du contraire!

Nous sommes au début d'un processus, et votre collègue sera sans doute d'accord sur ce point: des procédures de dérogation sont introduites pour le moment dans le cadre des cours de gymnastique; mais, à plus grande échelle, il nous faut noter une prise de conscience et une attente sociétale à laquelle il nous faut répondre.

À la suite de la polémique qui a eu cours la semaine dernière au sujet d'une affiche publicitaire, force est de constater que les préjugés sexistes et les stéréotypes sont encore bien présents dans nos mentalités. En répondant de la sorte, je trouve donc que vous éludez le débat et j'en suis très déçue.

8.12 Question de M. Christos Doulkeridis à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Groupe Facebook 2.0»

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Monsieur le Président, ma question s'intitulait initialement: «Comment éviter que nos jeunes garçons, nos jeunes hommes, deviennent des connards? Babylone 2.0». Les services l'ont rebaptisée «Groupe Facebook 2.0» ce qui n'est pas tout à fait la même chose. (*Sourires*)

Ma proposition initiale était plus explicite. Selon moi, être modéré, c'est aussi dire les choses telles qu'elles sont. Je fais référence à des photos et commentaires inappropriés publiés sur le groupe Babylone 2.0. Il y a d'ailleurs d'autres forums que je ne citerai pas afin de ne pas faire de publicité. Dans la même optique, je ne citerai pas non plus des extraits. Cela en ferait ricaner certains.

Nous faisons face à des attitudes de jeunes hommes totalement humiliantes, méprisantes et dégradantes vis-à-vis des femmes. Les médias se

sont interrogés sur la manière de combattre ce type de phénomène sur le plan pénal, sur le plan des poursuites, sur le plan de la législation, tant pour les forums que pour les sites qui les hébergent. Ces questions nous dépassent parfois.

Il me semblait également essentiel de réfléchir à ce que nous pouvons faire, dans les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en matière de prévention et d'éducation. C'est pourquoi je vous ai adressé cette question, Madame la Ministre de l'Éducation. Il me semble essentiel de travailler à problème, en particulier avec nos jeunes garçons, pour les sensibiliser à ces questions le plus tôt possible. L'objectif serait d'éviter de construire de «futurs connards».

Le premier réflexe pourrait être de dire aux jeunes filles d'être prudentes et de ne pas envoyer ce genre de photos à leur copain, mais ce serait les culpabiliser d'un acte qui n'est pas coupable. Elles ne sont pas en tort. L'erreur vient des jeunes hommes qui exploitent, détournent et dégradent les images qu'ils reçoivent. C'est un comportement méprisable et un manque de respect envers les filles. Mes questions portent sur le travail de prévention.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Je vous rejoins complètement sur la nécessité de la prévention. Votre question touche trois domaines qui me concernent et qui touchent également les compétences de la ministre Simonis: l'éducation aux médias, la prévention sur les réseaux sociaux et le cyberharcèlement ainsi que la question du respect de la femme.

Concernant l'éducation aux médias, nous travaillons avec le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) que vous connaissez bien et qui a édité de nombreux outils très utiles pour les enseignants, mais aussi pour d'autres acteurs du monde éducatif et pour les élèves. Dans le dernier ouvrage «*Vivre ensemble dans un monde médiatisé*», un passage spécifique porte sur l'utilisation critique des réseaux sociaux. Cet outil, très bien conçu, comporte des séquences bien ficelées qui peuvent être directement utilisables par les enseignants. Via la plateforme Citoyenneté, l'utilisation de ce type d'ouvrage est encouragée et nous travaillons avec le CSEM.

Nous avons différents projets en cours portant sur le harcèlement. Les projets actuels vont au-delà de la sensibilisation ou d'intervention afin d'informer les écoles. Nous privilégions les démarches des jeunes comme acteurs des projets. Ils sont invités à donner de la voix sur les réseaux sociaux en respectant certaines pratiques. Je vous renvoie à deux circulaires expliquant ce type de projets: les circulaires n^{os} 5 415 et 5 633.

Enfin, le respect de la femme est vraiment inclus dans des matières liées à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS). Les écoles ont reçu des balises de plus en plus claires sur la manière de l'intégrer dans des cours

ou dans des activités éducatives. Nous réfléchissons, avec la ministre Simonis, sur une labellisation des acteurs qui peuvent amener leur expertise dans les écoles sur ces questions qui portent notamment sur l'égalité hommes-femmes.

M. Christos Doukeridis (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ces réponses qui, effectivement, à mes yeux, abordent correctement les trois axes d'actions possibles.

Je crois que ce travail est essentiel. On continue à sous-estimer les dégâts qui peuvent être commis. Internet permet aujourd'hui des déclinaisons qui offrent des opportunités extraordinaires, mais aussi des dangers tout aussi exceptionnels, dans tous les domaines. Ces dangers sont donc aussi, mais pas strictement, liés à la question du sexisme. Nous devrions intensifier le travail, car, contrairement aux nombreux discours visant à associer et à réduire la question de l'égalité aux personnes qui pratiquent certaines religions, il faut se rendre compte que ce phénomène touche tous les publics. Personne ne peut se sentir exonéré d'un travail à réaliser sur ces enjeux et cette thématique.

8.13 Question de Mme Clothilde Leal-Lopez à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Campagne du FOREM intitulée “Osez réaliser vos rêves”»

8.14 Question de Mme Christie Morreale à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Publicités sexistes»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

Mme Clotilde Leal-Lopez (cdH). – Madame la Ministre, comme vous le savez, la campagne du FOREM sur les auxiliaires de ménages a fait beaucoup parler d'elle. Elle nous a fortement interpellés. Encore une fois, la publicité renforce les stéréotypes de genre, voire en filigrane un certain sexisme.

Lors de la conférence «Alter-Égales», vous avez déposé onze recommandations, notamment sur les volets publicité et médias. Madame la ministre, nous souhaiterions savoir quelle est votre vision par rapport à cette campagne du FOREM. A-t-on installé, au sein notre administration, des outils comme une communication spécifique ou encore des formations, afin que pareilles erreurs ne se reproduisent plus. En effet, le fait de savoir que c'est un service public comme le FOREM qui

a pris l'initiative d'une telle erreur de communication ne laisse pas de surprendre.

Madame la Ministre, je tiens aussi à souligner votre excellente campagne qui a été réalisée et qui a porté ces fruits. Au-delà de celle-ci, qu'est-ce qui a été mis en place concrètement dans nos administrations?

Mme Christie Morreale (PS). – Madame la Ministre, chers collègues, cette affiche qui mettait en scène une petite fille en tablier rose est accompagnée du slogan: «Osez réaliser vos rêves... Devenez auxiliaire de ménage!».

Le problème n'est pas d'oser ses rêves ni de vouloir devenir auxiliaire ménagère. Le problème est qu'il s'agit, comme par hasard, d'une petite fille et, comme par hasard, du métier d'aide-ménagère. Cela renforce évidemment les stéréotypes de genre! C'est sexiste! Quant au Jury d'éthique publicitaire (JEP) qui a été chargé d'examiner un certain nombre de plaintes qui ont été déposées, il a qualifié cette campagne de désuète.

Le FOREM s'est tout de suite excusé et a retiré cette affiche malheureuse. C'est d'autant plus dommage que cette institution est sensible à la question du genre. Elle a par exemple formé ses conseillers en orientation professionnelle aux questions du genre. Elle a déjà lancé des campagnes mettant en exergue des femmes qui exercent des métiers principalement destinés aux hommes, comme les métiers de la construction.

De toute cette histoire, on peut tirer un certain nombre de constats... étonnamment un constat positif d'abord. La population a réagi très vite et très fort. J'y vois un signe positif, celui d'un changement de mentalité. Il y a 20 ans, je ne suis pas sûre que ce genre de publicité aurait fait réagir les gens. C'est donc malgré tout un élément positif.

Par contre, vous en conviendrez, il y a aussi des constats négatifs. Cette affaire reflète, de manière globale et en prenant un peu de recul par rapport aux événements, la part de sexisme qui subsiste dans le domaine de la publicité, des études, de l'orientation professionnelle et du travail.

Je sais, Madame la Ministre, que vous y êtes attentive. Vous avez notamment créé l'assemblée participative «Alter-Égales» qui a émis toute une série de recommandations sur la formation des enseignants ainsi que sur le renforcement de l'opération *Girls' day, Boys' day* qui vous tient tant à cœur et dont vous parlez souvent.

Il y a aussi la nécessité de former les communicants. Ce qui a fait réagir la majorité de la population n'a visiblement suscité aucune réaction de la part des communicants internes.

Mes questions sont donc: comment peut-on redoubler d'efforts et quelles mesures peut-on

prendre pour éviter que ce genre de situation ne se reproduise à l'avenir? J'appelle de mes vœux l'organisation d'un débat au niveau wallon concernant l'opérateur en question. Si je m'adresse à vous, Madame la Ministre, c'est surtout sous l'angle du sexisme dans la publicité et en général. Quelles mesures peut-on prendre pour combattre les stéréotypes sexistes?

Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – L'année a effectivement bien mal commencé du point de vue du sexisme et des stéréotypes hommes-femmes. Nous nous trouvons en présence d'une publicité sexiste. Je me réjouis que la directrice du FOREM ait réagi très vite, non seulement en s'excusant, mais aussi en retirant cette publicité.

Cela étant, il ne s'agit malheureusement pas d'un cas isolé. L'on voit qu'une série de publicités, voire de campagnes de communication publique, comportent encore pas mal de stéréotypes ou véhiculent une vision inégalitaire de la société.

Que faire par rapport à cet état de fait? Comme on l'a évoqué avec Mme Leal-Lopez, nous devons continuer à développer en Communauté française des campagnes de sensibilisation, d'information et de conscientisation. Une deuxième piste à laquelle je travaille est la réalisation d'une grille d'analyse des publicités sexistes. En concertation avec Jean-Claude Marcourt, nous pourrions intégrer cette grille dans le baromètre «*Diversité et égalité dans les médias audiovisuels*».

Comme vous l'avez évoqué, l'assemblée pour les droits des femmes «Alter-Égales» a planché sur cette question durant un an et je souhaiterais pointer deux de leurs recommandations.

Elles plaident d'une part pour le renforcement de la formation en prévoyant des modules de sensibilisation au genre pour toute une série de professions, notamment les journalistes de même que les acteurs du monde du marketing et de la communication.

D'autre part, elles recommandent d'intégrer dans le cahier des charges de la Communauté française une clause de genre. Il s'agit d'une sorte de filtre permettant de mieux prendre en compte la question du genre dans nos futures campagnes de communication. Des discussions à ce sujet sont en cours avec le ministre-président et le ministre du Budget. Les autres niveaux de pouvoir sont d'ailleurs libres de s'en inspirer.

Je voudrais terminer sur une note positive pour laquelle je partage votre avis, Madame Morreale: nous avons effectivement pu constater la belle mobilisation de la société civile vis-à-vis de cette publicité controversée, qu'il s'agisse des citoyens et des citoyennes, mais aussi des journalistes, des personnalités de la presse.

Aujourd'hui, on ne peut donc plus faire n'importe quoi, ce qui indique que les mentalités ont particulièrement évolué dans le bon sens.

Mme Clotilde Leal-Lopez (cdH). – En effet, renforcer la formation au genre par rapport aux professionnels, aux journalistes et autres me semble tout à fait important. La mobilisation citoyenne a un fort impact, mais il est clair que changer les mentalités demande du temps, comme nous avons pu le constater lors de la commission parlementaire sur l'égalité des chances. Je vous encourage donc, Madame la Ministre, à poursuivre et à intensifier les campagnes et les formations à tous les niveaux pour essayer de changer les mentalités afin de ne pas accepter n'importe quoi sous prétexte de banalisation. Nous sommes contre toute banalisation du sujet; nous voulons que le sujet soit abordé et pris en compte avec sérieux.

Mme Christie Morreale (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos réponses et pour les propositions que vous avancez, tant celles qui sont issues des associations de femmes comme «Alter-Égales» que celles que vous avez faites et que je trouve intéressantes concernant la clause à insérer dans les marchés publics. Ne serait-il pas aussi envisageable de consulter automatiquement le JEP – dont les avis ne sont pas obligatoires – lorsqu'il s'agit d'opérateurs publics? Il ne me paraît pas inintéressant de disposer de l'avis du JEP lorsqu'un opérateur public est concerné.

Vous avez également souligné l'importance de la formation au genre dans les secteurs de la communication et du marketing. Je pense aussi au travail de M. Marcourt sur la formation de base des enseignants, car ceux-ci ont un rôle éducatif important à jouer et préparent les jeunes à choisir une orientation professionnelle dans le cadre de l'enseignement maternel, primaire et secondaire; cette formation de base devra donc aussi comprendre des mesures en termes de genre et d'égalité hommes-femmes, et je suis certaine que vous y êtes attentive.

9 Débat d'actualité sur les arts de la scène (Article 82, § 6, du règlement)

M. le président. – En accord avec les chefs de groupe, je vous propose un premier débat d'actualité sur les arts de la scène et un second sur la conférence internationale pour l'aide aux victimes. Les temps de parole sont fixés comme suit: cinq minutes par groupe politique reconnu. M. Puget disposera d'un temps de parole de trois minutes puisqu'il a déposé une question dans le cadre du deuxième débat. Le gouvernement disposera de dix minutes pour ses réponses. Chaque groupe aura ensuite une minute pour la réplique. M. Puget aura également une minute pour la réplique.

La parole est à Mme Emmery.

Mme Isabelle Emmery (PS). – Madame la Ministre, le 30 décembre dernier, à la veille de l’an neuf, *Le Soir* publiait une carte blanche signée par le directeur du théâtre *Le Public*. Dans sa carte blanche, ce dernier appelait notre secteur culturel à manifester sous vos fenêtres pour rappeler les problèmes budgétaires du secteur et son manque de financement. La carte blanche relayait la diminution de 1 % des budgets qui prévaut depuis trois ans ainsi que la non-indexation des subsides. Elle indiquait que, toutes choses restant égales, c’est l’emploi artistique qui trinquait.

La date choisie pour l’appel à la manifestation n’a pas été choisie par hasard: le 16 janvier. Au-delà du fait que le secteur s’y retrouve de manière plus conviviale à l’Ancienne Belgique, sur invitation du Réseau des arts à Bruxelles (RAB), c’est aussi la date limite pour le dépôt des projets de contrats-programmes, sous la coupole du nouveau décret des arts de la scène que nous avons voté en octobre dernier.

S’il s’agit d’un appel lancé par un seul directeur de théâtre et donc d’une action qu’on peut qualifier d’individuelle, il semblerait que d’autres directeurs embraient le pas dans la critique et la dénonciation. Il s’agit d’un appel à une manifestation, une grève, une action-choc comme celle qui a eu lieu en France il y a quelques mois. Si je suis bien informée, cette action est soutenue par l’Union des artistes.

Les représentants des compagnies ont également donné de la voix. En effet, j’ai lu hier dans *La Libre* une expression de mécontentement des compagnies.

Au-delà de ces manifestations, nous constatons à travers nos contacts réguliers avec le secteur que le climat est crispé et peu serein. Le secteur est inquiet, alors qu’il a des attentes non négligeables: c’est la résultante du fait que les contrats-programmes ont été soumis à des avenants et que les choses n’ont pas beaucoup bougé depuis des années. Par ailleurs, le climat est tendu du fait que les délais fixés pour le dépôt des projets de textes ont été relativement courts. Tout cela suscite une vive inquiétude dans le secteur, ce que vous savez tout comme moi.

Mes questions comportent trois volets. Depuis cet appel qui a été lancé via la presse et qui semble faire des petits, avez-vous eu une concertation avec le secteur, séparément ou de manière plus structurelle?

À la veille de ce mouvement qui a lieu lundi prochain, avez-vous des éléments de réponse à faire connaître à ce stade au Parlement?

Enfin, je voulais vous demander, au sujet du dépôt de ces projets de contrat-programme, si un accompagnement plus rapproché avait été mis en place par l’administration, car le nouveau formulaire et la nouvelle procédure, bien qu’ils ne soient

pas révolutionnaires, ont manifestement entraîné quelques difficultés au niveau administratif.

M. le président. – La parole est à M. Maroy.

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, lundi prochain sera une date importante. Nous serons le 16 janvier. Tous les acteurs du secteur des arts de la scène désireux d’obtenir une aide financière devront avoir rentré leur dossier: un dossier épais, conséquent, fruit d’un véritable travail de bénédictin, dû à la mise en œuvre des décisions contenues dans le nouveau décret sur les arts de la scène, décret que nous avons adopté il y a quelques mois à peine.

Ce texte, vous nous l’aviez présenté comme la septième merveille du monde. Il allait rendre à l’artiste sa position centrale. Il allait ouvrir une nouvelle ère. Il allait surtout – vous aviez quand même été assez critique, entre les lignes, avec diplomatie – mettre fin à la politique des petits arrangements entre amis et au copinage auquel nous avons assisté lors des deux dernières législatures.

Que voyons-nous aujourd’hui, Madame la Ministre? Nous voyons un secteur des arts de la scène qui est loin de vous bénir, de vous baiser les pieds. Il est plutôt au bord de la crise de nerfs. C’est la colère qui règne. Mme Emmery en a parlé tout à l’heure: les cartes blanches se multiplient ces derniers jours dans la presse. De plus, une manifestation est annoncée pour le 16 janvier sous vos fenêtres. Il est même question, ce qui est quand même rarissime, d’organiser une grève. Quels sont les problèmes?

Lors du vote du décret il y a quelques mois, vous nous aviez dit, la main sur le cœur – je vous l’ai encore rappelé lors de la dernière séance de l’année, ici, en plénière – que c’en est fini avec le copinage et avec la répartition des subsides selon les cartes politiques. Désormais, votre maître mot ce sera «l’objectivation». Et d’ajouter: «C’est dans mon ADN, l’objectivation!».

Deux semaines plus tard, c’est l’hécatombe: une conférence de presse est organisée. Mme Greoli et Paul Magnette sont présents, côte à côte, la main dans la main, comme des amoureux, et vous annoncez la délivrance d’un subside d’un million d’euros supplémentaires pour quatre institutions culturelles de Charleroi. Je ne dis pas que ces quatre institutions, très vénérables et très intéressantes, n’ont pas besoin de moyens supplémentaires. Ce n’est pas mon propos. Je critique la méthode. Parce qu’il a finalement suffi que Paul Magnette, le nouvel empereur du PS, exige un million de plus pour Charleroi, sans autre forme de procès, sans dossier, sans un appel à candidatures, pour que le «Bancontact Greoli» délivre un million d’euros pour quatre institutions.

Évidemment, cela ne laisse pas indifférents les centaines d’autres théâtres et acteurs des arts de la scène qui, eux, pendant ce temps, doivent

remplir de nombreuses pages et satisfaire à de multiples critères. En outre, il y a un million en plus pour Charleroi, mais il y a aussi un million et demi pour *Mons2015*. On sait que la manifestation est terminée, mais il faut pérenniser les acquis, ce qui est normal. Vous avez dès lors établi un budget d'un million et demi d'euros. En commission, nous vous avons posé plusieurs questions à ce sujet. Qu'allez-vous en faire? Quels sont les projets prévus? Y a-t-il eu un appel à candidatures? Finalement, la réponse est négative. Une enveloppe d'un million et demi d'euros est dégagée, mais nous ne savons pas pour quoi.

Je dirais donc que vous habillez Paul, vous habillez Elio, mais vous déshabillez les autres. Qu'offrez-vous aux théâtres qui foisonnent aux quatre coins de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Vous leur proposez la diète depuis des années.

Depuis 2015, les subventions sont rabotées d'un pour cent. Madame Salvi, vous avez même eu le culot de nous dire en 2016 que le budget de la culture était préservé. C'est à hurler de rire! Parce que le coup de rabot n'a pas été compensé. Et ce pour cent a été perdu en 2016, une fois de plus, et rebelote en 2017! Comme si cela ne suffisait pas, les subsides ne sont plus indexés dans ce secteur depuis six, sept voire huit ans. Vous comprendrez que cela donne au secteur une impression de deux poids deux mesures. La diète reste au programme.

Ce ne sont bien entendu que des chiffres, mais, ce qui importe, c'est la réalité qu'ils cachent. Il y a quelques semaines, Michel Kacenenbogen expliquait dans une carte blanche que la réduction des moyens forçait les théâtres et les compagnies théâtrales à revoir leurs ambitions à la baisse. Selon ses calculs, il en découle une perte de 400 rôles en huit ans. Madame la Ministre, est-ce cela remettre l'artiste au centre? Votre politique conduit plutôt à l'inverse: vous aviez promis de faire bouger les lignes, mais, en réalité, vous donnez à l'un ce que vous prenez à l'autre. Et vous n'objectez rien du tout. Nous avons l'impression que vos décisions sont guidées par la carte politique. Lors de votre arrivée, nous avions de l'espoir, mais, aujourd'hui, votre conservatisme nous déçoit.

Un autre problème est le déséquilibre dans la répartition des subventions entre les théâtres et les compagnies théâtrales: 89 % pour les premiers, 11 % pour les secondes. Pourtant, en se penchant sur la part de l'emploi artistique, force est de constater que la proportion est inverse: elle est, en moyenne, de 27 % dans les théâtres et 60 % dans les compagnies. La Chambre syndicale belge des directeurs de théâtres et de compagnies théâtrales d'expression française a d'ailleurs dénoncé dans la presse un partage injuste de l'enveloppe.

Pour résumer, Madame la Ministre, alors que vous disiez vouloir remettre l'artiste au centre, vous allez, au contraire, réussir à le mettre à la

rue. Le bilan n'est pas top.

M. le président. – La parole est à M. Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH). – Mme Emmery a exprimé un certain nombre d'inquiétudes présentes dans le secteur culturel. M. Maroy est intervenu, tout en faisant quelque peu fait abstraction du décret voté ici. Il en a parlé au passé, comme si ce décret avait déjà porté ses fruits et fait l'objet d'évaluations, et même comme s'il avait disparu de la circulation, alors qu'il va seulement entrer dans le vif du sujet.

Certaines des inquiétudes exprimées sont structurelles et d'autres sont davantage liées à la date du 16 janvier, jour qui marquera symboliquement l'entrée en vigueur de ce décret. C'est en effet à cette date que les différents opérateurs devront remettre leurs projets, en vue de la mise en œuvre d'un grand chantier à maturation longue. On a pris le temps d'entendre l'ensemble du secteur, bien au-delà de la concertation formellement requise. Les convergences de vues ainsi dégagées génèrent un équilibre qui, j'en suis convaincu, portera ses fruits.

Ces grands chantiers du décret ont différents objectifs. Il s'agit d'abord de clarifier les règles du jeu et de remettre les compteurs à zéro, non pas d'un point de vue financier, mais sur le plan de la chronologie, en démarrant à la même date et en appliquant les mêmes règles, pour que chacun ait les mêmes chances de bénéficier du soutien public. Un deuxième objectif, tout aussi important, voire plus encore, consiste à remettre l'artiste au centre des politiques. Différents points du décret montrent qu'un effort sera demandé aux opérateurs et que les effets seront vérifiés sur l'emploi artistique. La médiation culturelle sera stimulée, car elle permet aux artistes de toucher davantage de publics, ce qui est aussi une façon de les replacer au centre des préoccupations. D'autres éléments vont dans la même direction.

J'attends la date du dépôt et le nombre exact de dossiers. Ils semblent déjà très nombreux – on parle de centaines –, ce qui démontre l'effervescence et l'enthousiasme du secteur culturel par rapport à ce décret. J'attends aussi les réactions des comités d'avis et la façon dont le gouvernement tranchera, avant de faire une évaluation.

Je reviens à l'actualité de ce matin, avec la parution de la carte blanche de la Fédération des compagnies de théâtre qui a rassemblé 75 signataires, alors qu'il n'y en avait qu'un seul en décembre. En substance, cette carte blanche demande un rééquilibrage des moyens par rapport aux théâtres. Les signataires avancent des chiffres, en déclarant que 60 % de leurs moyens vont à l'emploi artistique, alors qu'ils bénéficient de 11 % des subventions». Du côté des théâtres, 27 % des moyens seulement vont à l'emploi artistique, alors qu'ils bénéficient de 89 % des subventions.

Il faut être prudent avec les chiffres. Si l'on veut comparer l'impact des uns et des autres sur l'emploi artistique en fonction de la part reçue de l'enveloppe publique, ce ne sont pas les 27 et 60 % qui devraient être comparés, mais la proportion d'emplois artistiques générés par les compagnies de théâtre, par rapport à l'emploi artistique total, comparée à la proportion d'emplois artistiques générés par le théâtre, par rapport à l'emploi artistique total. Ainsi, nous aurions une vue plus claire sur le poids des uns et des autres, dans la création artistique, par euro investi.

Au-delà de cette interprétation des chiffres qui peut être approfondie par ailleurs, un message nous est adressé: «Nous, les compagnies, sommes le cœur de la création artistique et les véhicules les plus souples pour permettre à la création artistique et à l'emploi artistique de se déployer, et nous espérons un rééquilibrage.»

Au vu du décret, j'ai l'impression que cette préoccupation légitime devrait être rencontrée, précisément parce que l'emploi artistique est au cœur de la philosophie de ce décret.

Pour conclure, Madame la Ministre, pouvez-vous nous annoncer des éléments de la mise en œuvre du décret, par le biais des arrêtés d'exécution, qui permettraient de nous éclairer sur la manière dont ces enveloppes seront distribuées? Comment sera concrètement stimulé l'emploi artistique? Comment sera équilibrée la répartition entre les six catégories du décret, afin que le consensus soit le plus large?

M. le président. – La parole est à M. Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Beaucoup de choses ont déjà été dites. En effet, tant les parlementaires de la majorité que de l'opposition ont correctement analysé la situation quant à ce cri d'alerte lancé par une partie du secteur. Vous savez que nous venons régulièrement vers vous pour vous soutenir, Madame la Ministre, rappelant que les investissements dans le domaine culturel sont essentiels par les temps qui courent. J'essaie ainsi, à chaque fois, de sortir du cadre des débats «coincés» au cours desquels nous abordons ces questions.

En effet, dans le cas présent, nous pourrions presque opposer certains secteurs culturels entre eux, comme les compagnies théâtrales et les théâtres, alors que ceux-ci sont interdépendants. Je ne pense donc pas qu'il faille réfléchir dans une logique d'opposition.

Or, cette situation est due au fait que la réflexion s'opère dans le cadre d'enveloppes quasi fermées, sans oser dire clairement qu'il est important d'investir dans la culture, compte tenu du contexte sociétal actuel. C'est la raison pour laquelle nous nous retrouvons à opposer les secteurs entre eux, les uns faisant des calculs pour savoir qui gagne combien, les autres cherchant à con-

naître le pourcentage dont bénéficie tel ou tel secteur. Votre gouvernement essaie de se montrer progressiste, mais tant qu'il n'assumera pas une volonté d'investir correctement dans la culture, ces mesquineries demeureront.

Par ailleurs, depuis le début de cette législature, un processus de mobilisation des acteurs de terrain a été lancé. M. Maroy l'a dit très justement: étant donné que, dans la continuation du processus engagé par Mme Milquet, vous ne pouviez pas promettre «tout à tout le monde», le mot d'ordre était de placer l'artiste au centre des préoccupations. Donner la priorité aux artistes représentait en effet une manière de prioriser vos engagements.

Au final, après plus de deux ans de processus et de concertations, ce sont les artistes eux-mêmes qui tirent la sonnette d'alarme! C'est préoccupant. Que certaines compagnies signent une carte blanche n'est pas un bon signal. Cela veut dire que les publics que vous vouliez cibler et mettre en avant estiment qu'ils sont les plus lésés. Ce n'est pas normal.

Cela n'implique pas que les publics qui ne s'expriment pas sont ou non d'accord ou estiment qu'ils sont ou non bien traités. Je ne veux pas interpréter le silence de celles et ceux qui ne se sont pas fait entendre dans le cadre de ce débat, mais cette situation n'est pas rassurante.

C'est la raison pour laquelle nous voulons nous faire l'écho de cette préoccupation. À ce stade, nous voudrions entendre vos réponses quant aux différentes réactions auxquelles nous assistons. Ainsi, le directeur du théâtre *Le Public* se range du côté des théâtres, même s'il ne dit pas des choses très différentes. Il convient de ne pas tomber dans le piège qui consiste à se renvoyer la faute les uns les autres. La question n'est pas seulement celle de la proportion entre les théâtres et les compagnies. La question est de savoir comment soutenir au mieux la culture et les artistes et comment faire en sorte que ces derniers puissent exercer correctement leur métier et en vivre dans des conditions convenables. C'est là que se situe l'enjeu, selon moi, et j'aimerais aujourd'hui vous entendre une nouvelle fois.

M. le président. – La parole est à Mme Greoli, ministre.

Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Je peux comprendre que le secteur soit inquiet. Il est normal que les acteurs des arts et de la scène, tant des théâtres que des institutions, des orchestres ou des acteurs de la danse, se posent des questions à la veille de la remise des dossiers, d'autant plus que nous mettons en œuvre une réforme qui change le paradigme de leur gestion. Je ne vais pas renvoyer les uns face aux autres. Évidemment, il y a une forme d'écho entre les cartes blanches qui se sont succédées. Contrairement à ce qui vient d'être dit, si vous suivez les réseaux sociaux, vous verrez que

les discussions en interne du secteur sont un peu plus nuancées.

Je n'ai pas encore reçu de demande d'entretien pour ce lundi, en marge de la probable manifestation. Si c'est le cas, je recevrai avec plaisir une délégation. Nous n'avons pas attendu cet appel pour avoir une série de rencontres avec les acteurs de ce secteur au cours de ces dernières semaines. Nous continuerons à organiser des rencontres, car c'est essentiel.

Pour rappel, le décret voté ici même met clairement en œuvre une série de priorités. Certains ici présents s'en sont d'ailleurs souvenus. Premièrement, et ce sera essentiel, la part de l'emploi artistique sera un élément fondamental des contrats-programmes qui argumentera et justifiera les subsides. Deuxièmement, nous nous retrouvons avec un agenda commun à tous les opérateurs. En d'autres termes, le traitement des dossiers se fera obligatoirement de manière globale. Ceci ne concernera pas simplement la manière dont la ministre va lancer des fléchettes ou regarder les cartes du jour en tirant chez une cartomancienne qui n'aurait que quatre couleurs! Les dossiers passeront devant les commissions d'avis, recevront un certain nombre d'avis de l'administration et les procédures se feront en même temps pour tous. Ceci relève de l'application du décret.

Je tiens cependant à souligner un certain nombre de choses. Je n'ai pas envie de dire que les compagnies sont mieux que les institutions ou inversement. Les premières ont besoin de lieux pour jouer et les secondes ont besoin des premières pour que les projets et les créations puissent vivre sur leur scène. C'est en misant sur la complémentarité que nous y arriverons.

Je suis bien consciente que le budget de la Culture n'a pu augmenter que de 3 %. Je pense disposer du seul budget européen de la Culture ayant fait l'objet d'une augmentation et j'en remercie le gouvernement. J'assume les choix faits. Nous avons eu l'occasion d'en discuter en commission et ici même à plusieurs reprises. Avec la marge de manœuvre que j'ai pu dégager grâce à ce budget, j'ai choisi de commencer par couvrir les dépenses liées aux décrets qui n'étaient pas totalement couvertes. C'est un choix politique et je l'assume. Je l'ai fait plutôt que de rendre le 1 % qui avait été raboté uniquement en 2015. Je n'apprécie pas que l'on laisse croire que le pourcentage de cette diminution soit de 3 % au bout de trois ans, alors qu'il est de 1 % pour une seule année.

Par ailleurs, je trouve normal que des décrets votés, parfois à l'unanimité, par cette assemblée soient considérés comme une priorité pour pouvoir y répondre et les mettre en œuvre sur le terrain. J'affirme donc haut et fort que j'ai décidé de rendre le décret de l'éducation permanente prioritaire et d'affecter 400 000 euros aux centres culturels. J'aurais, bien sûr, préféré disposer de

suffisamment de fonds pour tout réaliser. Ce choix peut m'être reproché, mais je l'assume.

Pour la première fois dans le secteur des arts de la scène, le décret prévoit une indexation. Je sais qu'elle n'est pas prévue pour 2017. (*Réaction de M. Maroy.*) Votre langage non verbal, Monsieur Maroy, est, comme d'habitude, amusant. Mais il ne change rien à la réalité. Le décret prévoit cette indexation. À partir de 2018, elle sera donc appliquée. Je verrai si des marges de manœuvre se dégagent pour l'accorder quand même en 2017. Cependant, je ne ferai pas de promesses tant que je n'aurai ni obtenu ni pu dégager les moyens nécessaires.

Enfin, s'il n'y a jamais assez d'argent pour la culture – bien qu'il s'agisse d'un secteur fondamental, non seulement pour l'émancipation de la population, mais aussi pour la démocratie – le budget des arts de la scène passera de 92 074 000 euros en 2016, à 92 274 000 euros en 2017.

M. le président. – La parole est à Mme Emmery.

Mme Isabelle Emmery (PS). – Je n'ai pas eu de réponse sur l'accompagnement par l'administration du dépôt des projets de contrats-programmes. Or, lors des discussions avec le secteur, on s'aperçoit des soucis et des tâtonnements. Le nouveau décret s'accompagne de formulaires types, d'une procédure commune avec des échéanciers communs: en quelque sorte, une révolution administrative.

Nous vous suivons complètement sur la complémentarité entre institutions et compagnies. Les diviser n'aurait aucun sens: les institutions ont besoin des compagnies pour occuper les planches, et les compagnies ont besoin des institutions pour trouver ces planches.

Je ne doute pas que, l'année prochaine, vous poursuivrez dans votre volonté d'augmenter la part du secteur culturel dans le budget. Je sais que vous ne pouvez pas donner d'engagements à ce stade, mais nous vous soutiendrons dans cette trajectoire.

M. le président. – La parole est à M. Maroy.

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, votre réponse ne me rassure pas. Elle ne rassurera pas non plus le secteur, car elle ne répond pas aux questions fondamentales qui sont posées.

Personne ne conteste le fait que vous avez augmenté le budget de la culture. Je vous ai applaudi en commission. C'est effectivement une bonne nouvelle. Cependant c'est vous qui choisissez où vous attribuez les augmentations. Ce sont des augmentations à la carte. C'est le cas pour l'éducation permanente. En passant, vous déclarez vouloir couvrir, en priorité, les décrets qui n'étaient pas financés; à ma connaissance, le dé-

cret n'est toujours pas couvert en ce qui concerne les bibliothèques et la lecture publique.

Vous ne répondez pas à la question principale: pourquoi tant d'injustice et d'iniquité dans la répartition des subsides? Ce qui choque le secteur, c'est que, pendant que tous remplissent leurs dossiers – selon des critères que je ne conteste pas tous –, certains jouissent de passe-droits. Les directeurs de théâtre, pour ne citer qu'eux, voient cela se traduire par des suppressions de rôles. Or, vous avez annoncé vouloir remettre l'artiste au centre. Et au final, vous faites malheureusement le contraire. J'espère que vous pourrez rectifier le tir dans les prochains mois, même si la tâche ne s'avère évidemment pas simple.

Je termine sur une note positive: globalement, le budget de la culture est en augmentation en Fédération Wallonie-Bruxelles, ce qui est une bonne chose.

M. le président. – La parole est à M. Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH). – Madame la Ministre, nous vivons un moment important dans le secteur culturel et des arts de la scène, avec la mise en œuvre de ce nouveau décret qui balise les choses de A à Z.

Je pense que les inquiétudes doivent être entendues. J'attends de voir les premières évaluations dans quelques mois, lorsque les commissions consultatives auront remis leur avis et que le gouvernement aura tranché.

Dès lors que l'emploi artistique est au cœur de la nouvelle philosophie de ce décret, je suis convaincu que les inquiétudes des uns et des autres seront amenuisées. Nous reviendrons certainement vers vous au moment de ces évaluations.

M. le président. – La parole est à M. Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Nous avons soutenu globalement votre texte parce qu'il allait dans la bonne direction. Mais ce n'est pas pour autant que tout le travail est réalisé ni qu'il est parfait.

Cela ne doit pas nous empêcher de continuer à exercer un regard critique et constructif, ce que nous tentons de faire depuis le début sur cet enjeu.

Au sein de cette assemblée, nous plaçons depuis longtemps – particulièrement après les attentats que nous avons subis – en faveur de cette logique qui veut que nous affecterons un euro à la sécurité et un euro à la culture. Vous prétendez que nous sommes le seul pays d'Europe à augmenter le budget de la culture. Je ne sais pas d'où vous tirez cette information. L'Italie est un autre exemple d'un pays qui soutient le secteur de manière très démarquée, en mettant en place des dispositifs concrets, dont un chèque-culture pour les jeunes de 18 ans. En faisant le calcul, j'étais par-

venu à un montant de 12 millions d'euros pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, si elle installait une pareille mesure.

Nous vous encourageons à aller beaucoup plus loin pour éviter d'opposer les secteurs les uns aux autres. Je ne pense pas que les deux cartes blanches qui ont été publiées soient opposées l'une à l'autre. Si le directeur de théâtre plaide en faveur d'un soutien aux théâtres qui privilégient la proportion revenant réellement aux artistes et au travail artistique, les compagnies sont également favorables au soutien des artistes. Il est extrêmement important d'éviter d'opposer ces points de vue. Je vérifierai ce que vous déclarez aux artistes, et j'espère que vous leur apporterez de meilleures nouvelles qu'à nous.

10 Débat d'actualité sur la conférence internationale pour l'aide aux victimes (Article 82, § 6, du règlement)

M. le président. – Nous passons au second débat d'actualité.

La parole est à Mme El Yousfi.

Mme Nadia El Yousfi (PS). – Monsieur le Ministre, ce 7 janvier est une journée importante, car elle permet de se remémorer les événements tragiques survenus à Paris il y a deux ans. Depuis lors, d'autres événements aussi horribles ont ralenti la liste et des attentats tout aussi sordides ont été commis dans notre pays. Cette date symbolique a été choisie par le gouvernement français, en collaboration avec l'UNESCO, pour organiser la première conférence internationale consacrée à l'aide aux victimes de terrorisme, de catastrophes naturelles ou d'accidents collectifs. Il me semble important de dédier un moment de réflexion comme celui-là aux victimes, directes ou indirectes. Ces dernières sont en effet souvent les personnes dont on parle le moins; on parle plus rarement de ces personnes que de celles qui ont malheureusement perdu la vie ou même que des terroristes. La place de ces victimes a dû occuper une part assez importante lors de ces discussions.

En tant que ministre compétent de tout ce qui est justiciable, vous étiez présent ce lundi, à Paris, pour faire état de l'expertise de notre pays, mais aussi de toutes les mesures qui ont été prises pour venir en aide aux victimes des attentats perpétrés dans notre capitale. Vous avez déclaré que, même si notre pays reste précurseur en la matière, il lui reste encore beaucoup de progrès à faire, notamment en matière de coordination entre les différents niveaux de pouvoir.

Pourriez-vous nous dresser un petit état des lieux des aides apportées aux victimes des attentats de Bruxelles? Plus d'un an après, que reste-t-il à améliorer et comment pensez-vous y arriver? Par

ailleurs et bien que cette conférence ait eu lieu il y a deux jours à peine, pouvez-vous nous livrer vos impressions à ce propos? Quelles sont les premières leçons à tirer et quelles sont vos premières réactions à cette journée?

M. le président. – La parole est à Mme Nicaise.

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – Monsieur le Ministre, ce lundi vous avez participé à cet événement important qu'est la première conférence internationale de l'aide aux victimes. Pour reprendre les mots de la secrétaire d'État française, «les victimes d'attentats n'ont pas de frontières». Le sujet est donc grave. Nous avons malheureusement en Belgique une certaine expertise puisque, depuis une vingtaine d'années et l'affaire Dutroux, nous avons redonné une réelle place à la victime au niveau judiciaire. Nous avons aussi, en ce qui concerne le dommage et le suivi, instauré différents mécanismes sur deux niveaux: en première ligne au niveau fédéral avec la commission d'aide aux victimes d'actes de violence et, en seconde ligne, avec l'aide psychosociale apportée par les maisons de justice, ce qui concerne particulièrement notre Parlement. Vous avez relevé des problèmes de transmission dans les rouages entre ces deux différents niveaux de pouvoir et vous avez ramené différentes idées de Paris.

Cette conférence a défini des priorités: l'accès à l'information, l'accueil de la victime, l'accès aux soins, l'accueil de la victime étrangère. Votre première proposition rejoint ces priorités puisqu'elle concerne la création d'un portail informatique européen. Vous proposez aussi, et cela concerne davantage notre Communauté, la création d'un numéro vert ouvert, quelle que soit la langue, à tous les Belges.

(*Mme Isabelle Emmerly, vice-présidente, prend la présidence*)

Monsieur le Ministre, je me pose quelques questions. Vous savez qu'au lendemain des attentats de Bruxelles, au niveau fédéral, la commission d'aide aux victimes d'actes de violence a elle-même subi cette première réforme, puisqu'un guichet unique avec un numéro unique a été créé et qu'une personne de référence a été désignée. Ce nouveau numéro vert que vous nous proposez ne va-t-il pas faire double emploi avec le numéro fédéral?

Si, au-delà de la douleur, au-delà des lésions, au-delà de l'indemnisation financière, les victimes doivent faire face à d'autres problèmes, qu'ils soient administratifs, liés à l'intervention des assurances ou du ressort de l'aide psychosociale apportée par les maisons de justice, ne pensez-vous pas qu'il faudra travailler de concert avec le niveau fédéral? Des contacts ont-ils été pris? Comptez-vous en prendre? Comptez-vous tenir compte de cette structure particulière qui est celle du système belge, afin de donner à la victime la

meilleure réponse possible?

Mme la présidente. – La parole est à M. Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Monsieur le Ministre, je voudrais savoir ce que vous avez retenu de cette conférence internationale. Je voudrais d'abord vous poser une question, avant d'attirer votre attention sur l'une de mes préoccupations.

Tout d'abord, il est extrêmement précieux de participer à une coopération internationale. Celle-ci permet en effet le partage de toutes les réflexions et de toutes les stratégies mises en place par différents pays confrontés aux mêmes réalités. Nous étions ensemble à Québec pour aborder le rôle d'Internet vis-à-vis des différentes formes de radicalisation. Il est extrêmement précieux de voir comment d'autres pays sont parfois parvenus avec succès à apporter des réponses concrètes. Je crois que nous devons toujours aborder ce sujet avec beaucoup d'humilité et je vous encourage donc effectivement à participer à ce type de réseaux.

Ensuite, en ce qui concerne l'attention plus particulière accordée aux victimes du terrorisme, je voulais savoir en quoi pouvait consister la coopération internationale, si ce n'est cet échange de bonnes pratiques. En outre, en quoi peut-elle être particulièrement pertinente pour apporter des réponses *ad hoc* au public ciblé? Je dois reconnaître que cela ne me paraît pas si évident. Je pense qu'il y a certainement là un travail spécifique qui doit être apporté et qui est lié à la langue et à un certain nombre de réalités et de contextes.

Ensuite, je voudrais souligner que les réponses sont avant tout humaines et qu'elles passent par de l'encadrement humain. Je voudrais vous parler d'une profession: celle des psychologues, qui travaillent sur la santé mentale et qui sont malheureusement très souvent dévalorisés. Lorsqu'ils entendent que leurs enfants veulent faire des études de psychologie, beaucoup de parents ont le réflexe de leur demander s'ils ne font pas ce choix par dépit, si ce n'est pas un choix un peu facile et s'ils ne le font pas par peur de faire autre chose. Ce sont pourtant des métiers et des compétences extrêmement précieuses dans de nombreuses situations. Évidemment, payer du personnel coûte parfois plus cher que de mettre en place des systèmes informatiques. Quoique, si l'on regarde l'efficacité des différents dispositifs, il me paraît quand même extrêmement important d'investir dans l'humain et dans ce type de compétences, en particulier pour le soutien aux victimes. Je crois que c'est également vrai pour d'autres réalités, mais, pour le cas qui me préoccupe aujourd'hui, à savoir celui des victimes, notamment du terrorisme, je crois que les réponses apportées par la Fédération Wallonie-Bruxelles doivent absolument inclure ce facteur humain et ces compétences liées à la santé mentale. Je voudrais donc vous entendre sur la direction que vous

avez l'intention de suivre dans les prochains mois, en fonction des différentes réponses que vous pensez pouvoir récupérer des concertations que vous avez pu avoir lors de cette conférence internationale.

Mme la présidente. – La parole est à M. Puget.

M. André-Pierre Puget (La droite citoyenne). – Monsieur le Ministre, je me permettrai de vous poser quelques questions concernant votre participation à la première conférence internationale pour l'aide aux victimes des attentats, qui s'est tenue ce lundi à Paris. J'ai lu que vous aviez discuté avec votre homologue française, Mme Méadel, et que vous souhaitiez proposer ensemble la création d'une plateforme européenne pour l'aide aux victimes d'attentats.

(M. Philippe Courard, président, reprend la présidence)

Je ne peux que m'en réjouir, mais je souhaiterais toutefois avoir quelques mots d'explication sur la manière dont vous envisagez les choses, vous et votre homologue française. Puisqu'il s'agit d'une plateforme européenne, vous devrez vous mettre d'accord avec les homologues des 26 autres pays, ce qui risque de prendre un certain temps.

Quels sont les budgets globaux que la Fédération Wallonie-Bruxelles alloue à l'aide aux victimes des attentats? De quels budgets disposez-vous? Avez-vous une idée des budgets globaux dépensés en Belgique pour l'aide aux victimes d'attentats, en y incluant les autres niveaux de pouvoir? L'opinion publique a souvent l'impression qu'on dépense plus d'argent pour l'aide aux coupables que pour celle aux victimes. Je ne le remets pas en cause, car chacun a le droit d'être défendu. Il me paraît dès lors important d'envoyer un message fort et de consacrer des budgets pour aider les victimes d'attentats.

J'ai lu aussi que le premier de vos soucis est la collaboration entre l'État fédéral et les Communautés pour l'aide aux victimes. Quelles démarches avez-vous entreprises? Quelle est votre vision? J'ai entendu dire que vous souhaitiez mettre en place un numéro vert en collaboration avec le niveau fédéral. Qui sera chargé de s'en occuper? Quand et comment?

Pour conclure, Monsieur le Ministre, je vous dirai que j'ai le même rêve que vous et que vous avez tout mon soutien quant aux dépenses que vous souhaitez effectuer pour l'aide aux victimes. J'espère toutefois qu'il s'agira de dépenses inutiles et qu'à partir d'aujourd'hui, il n'y aura plus d'attentats sur notre territoire. Mais je rêve et ceci est un vœu pour 2017.

M. le président. – La parole est à M. Madrane, ministre.

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la

jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je vous remercie pour l'ensemble de vos interventions qui me permettent de mettre en lumière le remarquable travail des services d'assistance aux victimes des attentats du 22 mars.

À la suite de la sixième réforme de l'État, une partie de l'assistance aux victimes a été transférée aux Communautés. Dans le nouveau système, comme vous l'avez justement dit, Madame Nicaise, le gouvernement fédéral reste compétent pour la première ligne et l'indemnisation financière des victimes. Les Communautés, quant à elles, interviennent en deuxième ligne, pour l'accueil et l'aide aux victimes.

Nombre d'entre vous s'interrogent sur la manière dont nous intervenons. Notre action est structurée en dix points que je ne pourrais détailler dans le cadre d'un débat d'actualité. Retenez, par exemple, que l'on y trouve l'accueil, l'orientation, les prises en charge psychosociales des victimes. Je citerai aussi l'accompagnement des victimes et de leurs proches lorsqu'ils demandent à rencontrer des médecins légistes, des avocats. Une aide est également prévue pour introduire une plainte et se constituer partie civile. Souvent apparaissent des demandes de retourner sur les lieux, pour une commémoration, par exemple. Parfois, ce sont des requêtes plus difficiles, comme la restitution d'objets personnels ayant appartenu aux victimes et que les proches souhaitent récupérer.

Sans surprise, au vu de la complexité de notre modèle institutionnel belge, on a constaté un certain nombre de problèmes entre la première et la seconde ligne. Vous l'avez relevé, Madame Nicaise, et ils ont été évoqués par la commission d'enquête parlementaire fédérale; le constat est partagé, sans critique. Il y a un manque de coordination et d'informations. Ce n'est pas que notre modèle ne fonctionne pas, mais il faut mettre de l'huile dans les rouages. Chacun dans la sphère de ses compétences a fait le maximum.

Les uns et les autres l'ont relevé, on avait un modèle fédéral unique. Ensuite, on a transféré une série de compétences, notamment les Maisons de justice. Jusqu'au 1^{er} janvier 2015, elles relevaient de l'échelon fédéral. Aujourd'hui, elles sont de la compétence des entités fédérées. Je peux même vous dire qu'entre les Communautés et les Maisons de justice, les choses ont parfaitement fonctionné. J'en veux pour preuve le fait que la commission l'a elle-même relevé.

Dans un souci d'amélioration, j'ai pris contact avec ma collègue du gouvernement fédéral, la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, Mme Maggie De Block, pour discuter du Plan d'intervention d'urgence psychosociale (PIPS). Je travaille également, en parfaite adéquation, avec mon collègue, M. Koen Geens, ministre de la Justice, et avec M. Jan Jambon, ministre de

la Sécurité et de l'Intérieur, pour déboucher sur un véritable accord de coopération en matière d'assistance aux victimes. Concrètement, nous allons préciser le rôle exact de chacun dans ce type de situation.

Le constat est simple: nous avons besoin d'une meilleure coordination et d'une meilleure centralisation des informations.

Pour vous donner un exemple précis, j'étais accompagné d'une des victimes des attentats du 22 mars, qui me disait que beaucoup de familles avaient été confrontées à la difficulté du morcellement des informations qu'elles pouvaient obtenir par téléphone. J'estime donc qu'il faut éviter la victimisation secondaire. Il faut éviter d'amplifier le traumatisme déjà vécu et de confronter la victime à une administration qui ne lui facilite pas la tâche. Il faut, au contraire, simplifier au maximum la vie de ces victimes, dont le destin a été brisé.

Fort de cette expérience et à la suite de cette rencontre internationale, je propose la mise en place d'un numéro vert fédéral qui centraliserait les informations destinées aux victimes et qui orienterait ces dernières vers les services pertinents.

Monsieur Doulkeridis, vous avez raison: il est important de mieux comprendre ce qui se fait à l'étranger dans divers domaines, en se rendant sur place pour échanger de l'information. Toutefois, la rencontre de Paris peut véritablement être qualifiée d'historique. Il y a eu des rencontres internationales sur le terrorisme, le renseignement, le radicalisme et sur nombre de sujets liés à la sécurité, mais jamais il n'y avait eu de conférence internationale de cette envergure sur l'aide aux victimes.

La conférence de Paris regroupait des représentants de près d'une trentaine de pays dont une dizaine de ministres, des associations, des professionnels de la santé, des fonctionnaires, des politiciens ainsi que des personnes ayant été directement confrontées à des attentats.

Comme l'a dit très justement ma collègue Juliette Méadel: «Si le terrorisme n'a pas de frontière, les victimes non plus n'ont pas de frontières». L'idée d'une rencontre comme celle de Paris est d'harmoniser les prises en charge et d'améliorer la coordination entre les différentes étapes de l'aide aux victimes. Cela passerait par la conception d'un socle commun de prise en charge, potentiellement applicable dans l'ensemble des pays européens. Il faut en effet pouvoir garantir aux touristes victimes d'un attentat à l'étranger une prise en charge au moins identique à celle proposée en Belgique.

Vous avez parlé tout à l'heure de la santé mentale qui offre aussi une illustration de la problématique de la dispersion des compétences. Nous manquons parfois de connaissances concernant les acteurs, les activités et les lieux-clés de ce

secteur. La santé mentale et notamment les suivis psychiatrique et psychologique relèvent en effet du secteur de la santé et des hôpitaux. Ce n'est donc pas une compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui se concentre sur l'accompagnement psychosocial.

La conférence de Paris visait aussi à déboucher sur la mise sur pied d'un groupe technique d'experts. Ce groupe serait chargé de réfléchir à toutes les questions que je viens d'évoquer. Il devrait également faire des propositions aux différents gouvernements concernant l'amélioration de l'accès des victimes à l'information et à la connaissance de leurs droits. Nous devrions nous revoir dans plusieurs mois à ce sujet. L'idée est en somme, à l'instar de ce que disait M. Badinter lors de l'ouverture du colloque, de se diriger au-delà des droits de l'homme, vers de nouveaux droits de l'homme pour les victimes.

Du côté belge, j'ai parlé de la ligne «numéro vert». À l'échelle européenne, on discute d'un portail commun à l'ensemble des pays où chacun introduirait son nom, son pays et serait renvoyé vers le portail national ou vers les services nationaux qui s'occupent de l'aide aux victimes. C'est une des propositions exprimées dans le cadre de la conférence.

La commission d'enquête parlementaire a aussi relevé qu'une des difficultés résidait dans le fait que tout soit, en quelque sorte, morcelé, les victimes ne sachant pas très bien qui s'occupe de quoi. Je mettrai donc sur la table de la conférence interministérielle «Maisons de Justice» l'idée d'un numéro vert qui serait commun à l'ensemble des Communautés. Les victimes pourraient contacter ce numéro, obtenir tout de suite des informations et être orientées vers les services actifs dans leur propre Communauté. Ainsi, les proches des victimes du 22 mars ont expliqué que le soir du drame, une des difficultés était d'obtenir la liste des victimes, laquelle était centralisée au niveau fédéral. Beaucoup de victimes ont dû appeler elles-mêmes les hôpitaux pour essayer d'obtenir les informations. C'était également le cas en France. Parallèlement, certains hôpitaux, certains médecins invoquaient le secret professionnel, ce qui peut également se comprendre.

Un autre exemple porte sur la complexité des assurances. Une des victimes, après de nombreux mois passés à l'hôpital, reçoit une facture de 13 000 euros, dont 1 000 euros sont à sa charge. En effet, son assurance ne prenait pas en charge les compresses. À la limite, la victime ne devrait même pas voir la facture. Elle devrait être prise en charge par l'État qui se tournerait ensuite vers les assurances.

Il faut donc un sas central, un point d'entrée central, un guichet unique pour l'indemnisation des victimes. Ainsi, nous aurons bien progressé.

Monsieur Puget, j'ai quelques chiffres-clés. Sachez que le service d'aide aux détenus qui re-

lève de la Communauté française reçoit, selon le budget 2017, 2 850 000 euros par an. Le service d'aide aux justiciables qui comprend l'aide aux victimes reçoit 3 710 000 euros. Sachez également que l'échelon fédéral, compétent pour les indemnités, a débloqué un montant de 700 000 euros pour les victimes du 22 mars. Je suppose que d'autres moyens s'y ajoutent, mais je ne connais pas l'enveloppe globale.

La collaboration entre les services et la centralisation des informations sont des éléments essentiels à améliorer dans la prise en charge des victimes de catastrophes. Cela vaut tant pour le niveau national que le niveau international. J'ai retenu une chose de cette conférence internationale, vous l'avez dit, Madame Nicaise, et je vous en remercie: nous avons l'habitude de nous auto-flageller... mais globalement, la Belgique a une réelle expertise dans la prise en charge des victimes.

Bien entendu, il y a toujours des choses à améliorer et il faut le faire. Il y a des modèles impressionnants, Monsieur Doukeridis. Ainsi, en Espagne, une loi qui existe depuis cinq ans, stipule que toutes les victimes d'attentats qui ont perdu leur emploi parce qu'elles sont dans l'incapacité d'exercer leur métier, sont prioritaires dans la fonction publique. Ce sont des pistes auxquelles il faut réfléchir. Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a vraiment la volonté de tenter d'améliorer la situation au profit des victimes qui ont vu leur vie et leur destin brisés, alors qu'elles n'avaient rien demandé.

M. le président. – La parole est à Mme El Yousfi.

Mme Nadia El Yousfi (PS). – La complexité de notre système est un fait, en particulier dans le domaine de l'aide aux victimes. Cet accord de coopération sera essentiel pour apporter des réponses aux victimes, car, dans ce domaine ou dans d'autres, en cas d'absence de coordination ou de problèmes d'accès à l'information, il devient difficile pour toute personne de faire valoir un droit existant. Cet accord de coopération devrait donc permettre une meilleure coordination, mais aussi une meilleure centralisation de l'information afin que ces victimes puissent mieux y accéder.

Autre élément essentiel: ce travail doit être mené à long terme. Même si, demain, les médias ne parlent plus des victimes, cela ne signifie pas qu'elles n'ont plus besoin d'aide et que leurs problèmes ont disparu. Le portail et les numéros verts sont des outils qui permettent de centraliser l'information. Au niveau européen, l'idée d'un socle commun est également très importante.

M. le président. – La parole est à Mme Nicaise.

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – J'ai cru comprendre en lisant la presse qu'un nouveau numéro vert serait créé, mais je vous entends par-

ler, Monsieur le Ministre, d'un numéro vert fédéral qui pourrait diriger vers les deux niveaux, ce qui me semble plus cohérent.

En ce qui concerne l'accompagnement psychosocial, la télévision a relayé votre participation à la conférence, séquence immédiatement suivie par un reportage sur une victime en attente d'une pose de prothèse. On pouvait sentir que l'inquiétude et le traumatisme psychologique sont aussi liés aux problèmes financiers: comment cet individu va-t-il assumer les dépenses auxquelles il devra faire face avant d'être indemnisé par la commission d'aide? Les deux niveaux de pouvoir ont donc chacun leur rôle à jouer, mais il s'agit effectivement d'une seule et unique machinerie.

M. le président. – La parole est à M. Puget.

M. André-Pierre Puget (La droite citoyenne). – Ma question sur les chiffres ne contenait pas de piège, mais il faut publier ceux-ci. Certains budgets alloués à l'aide aux victimes sont considérables et, comme je l'ai dit plus tôt, l'esprit collectif croit toujours que l'on aide les coupables et jamais les victimes. Nous devrions transmettre l'information aux médias pour que nos citoyens soient au courant.

J'ai apprécié l'esprit dans lequel vous avez répondu: les victimes ne doivent pas être «revictimisées». Nous devons nous occuper de régler les problèmes financiers avec les assurances et peut-être aussi apporter notre aide, car, comme Mme Nicaise l'a dit, la victime d'un attentat restera une victime pour le restant de sa vie.

M. le président. – La parole est à M. Doukeridis.

M. Christos Doukeridis (Ecolo). – Trois notes: une d'encouragement, une de désespoir, une d'espoir.

L'encouragement: aller dans cette voie pour tout ce qui concerne la perte d'emploi ou la difficulté d'exercer son emploi, la réinsertion ainsi que la question des assurances et des dépenses.

La note de désespoir: vous participez à une conférence internationale pour voir comment vous pouvez mieux travailler ensemble et, à cause de la situation en Belgique, où toutes les compétences sont dispersées, vous allez à nouveau devoir travailler avec tous vos autres collègues pour essayer d'élaborer une réponse cohérente. C'est un peu désespérant!

La note d'espoir nous vient des victimes elles-mêmes. Les victimes ne sont pas simplement en attente; ce sont elles qui apportent le plus. Ce qui m'a le plus frappé après chacun des attentats, c'est que les messages les plus beaux, ceux qui apportaient le plus d'espérance, émanaient des victimes.

J'en citerai rapidement trois. Michel Visart, qui a perdu sa fille dans l'attentat de Bruxelles: «Loriane avait des valeurs extrêmement fortes

qu'elle défendait avec beaucoup d'acharnement, comme l'équité, la justice, la tolérance, l'égalité entre les sexes. Je ne suis pas naïf, je sais très bien qu'aujourd'hui la sécurité est indispensable, mais je pense que si on construit des murs d'exclusion, si on cultive la haine, on va dans le mur». Antoine Leiris, qui a perdu sa femme à Paris: «Vous n'aurez pas ma haine. Vendredi soir, vous avez volé la vie d'un être d'exception, l'amour de ma vie, la mère de mon fils, mais vous n'aurez pas ma haine. En leur nom, je ne vous ferai pas ce cadeau de vous haïr». Ali Akyil, sur la mort de son fils Kerim, tué dans l'attentat d'Istanbul, a reçu des propos extrêmement racistes d'une partie de la population: «Mon fils aîné a grandi ici. Tout le monde connaissait Kerim. Je n'ai pas fait enterrer mon fils en Turquie. Je le ramène ici. J'appartiens à ce pays et ces racistes sont des pauvres gens. Je ne les hais pas du tout. Ils ne se rendent pas compte».

Il faut aussi rendre hommage à ces victimes. Ce sont finalement elles, dont on pourrait attendre qu'elles sombrent le plus, qui nous apportent le plus de lumière et d'espoir. Il me semblait important de conclure par ces mots.

11 Prise en considération de propositions de décret et de résolution

M. le président. – L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret modifiant les conditions du renvoi de mineurs dessaisis vers la Cour d'assises, déposée par Mme Nicaise, M. Tzanetatos, Mmes Defrang-Firket et Bertieaux (doc. 376 (2016-2017) n° 1). Je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. (*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle également la prise en considération de la proposition de décret visant l'autorisation d'inscription en dehors des années d'étude prévues dans l'enseignement en immersion linguistique des élèves issus d'une école de la Communauté flamande ou germanophone ou d'une école d'un pays étranger et dont la langue d'enseignement est la même que la langue de l'immersion, déposée par Mme Warzée-Caverenne et M. Crucke (doc. 389 (2016-2017) n° 1). Je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Éducation. (*Assentiment*)

Enfin, l'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution relative à la réforme des dispositifs d'accueil et de scolarisation des élèves primoarrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, déposée par Mme Warzée-Caverenne (doc. 377 (2016-2017) n° 1). Je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Éducation. (*Assentiment*)

12 Projet de décret concernant la coopération administrative dans le domaine fiscal (doc. 369 (2016-2017) nos 1 et 2)

12.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme Warzée-Caverenne, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

Personne ne demandant la parole, je déclare la discussion générale close.

12.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

13 Proposition de décret relative à la transparence dans l'octroi des subsides de la Loterie nationale (doc. 114 (2014-2015) nos 1 et 2)

14 Proposition de décret relative à la transparence dans l'octroi des subventions de la Loterie nationale (doc. 136 (2014-2015) nos 1 et 2)

14.1 Discussion générale conjointe

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des propositions de décret.

La discussion générale conjointe est ouverte.

Mme Potigny, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Tzanetatos.

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – Le projet qui nous occupe et qui est soumis à la sagacité de notre Parlement est une proposition de décret visant à revoir la manière avec laquelle les subsides de la Loterie nationale sont alloués. En réalité, cette proposition vise à simplifier, mais surtout à rendre l'information beaucoup plus lisible pour le

Parlement en prévoyant qu'un rapport annuel soit déposé auprès de notre institution sur l'utilisation des subsides de la Loterie nationale.

Le système suggéré par la présente proposition peut être qualifié de mesuré, puisque nous ne sollicitons qu'un simple dépôt annuel. Aucune entrave n'est voulue dans le fonctionnement et la liberté qui est laissée au gouvernement dans l'utilisation de ces subsides. Nous demandons tout simplement davantage de lisibilité et le dépôt d'un rapport. Celui-ci précisera le montant émanant de la Loterie nationale. Nous savons qu'en 2016, qu'il s'agit de 20,5 millions d'euros. Le rapport devra aussi mentionner la ventilation entre les différents secteurs, la liste des bénéficiaires et les montants qui leur sont attribués. Mais, surtout, il contiendra la justification du choix des bénéficiaires. Ces informations ne cassent pas trois pattes à un canard puisque nous nous limitons à réaffirmer que nous avons, par notre mission de contrôle budgétaire, le droit d'avoir un regard sur l'argent public qui est dépensé par le gouvernement. C'est tout: l'exécutif garde ses prérogatives, et le Parlement reste à notre place.

J'ai donc été étonné, comme M. Hazée, de la réaction de la majorité en commission qui s'est offusquée de ces deux propositions de décret. C'est un demi-étonnement, car le système tel qu'il existe aujourd'hui arrange bien la majorité puisqu'aucune règle spécifique contraignante n'encadre la répartition de ces subsides. Plusieurs arguments ont été avancés par le PS et le cdH en commission. Le premier visait à minimiser l'impact de ces propositions. La majorité affirme qu'il ne reste que 4,5 millions d'euros à affecter, car 73 % des 20,5 millions d'euros sont affectés aux grosses institutions telles que le Fonds national de la recherche scientifique (FNRS), l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) ou l'ADEPS. La majorité dit donc que seulement» 4,5 millions d'euros restent à répartir et qu'«il ne faut pas en faire tout un foin pour si peu». Je dis, comme M. Hazée le dira certainement, qu'avec 4,5 millions d'euros, nous pouvons venir en aide à bon nombre d'institutions et nous pouvons pousser ou créer beaucoup d'initiatives, surtout avec de l'argent public.

Un deuxième argument tente de faire passer les présentes propositions pour inutiles alors qu'elles visent à dresser un cadre légal à la manière dont les subsides de la Loterie nationale sont distribués. La majorité se rabat sur la circulaire du 17 juin 2016 précisant tant la répartition que la communication du gouvernement au Parlement. C'est à en perdre son latin! D'abord, une circulaire n'a pas beaucoup de valeur sur le plan légal. Un décret est nécessaire pour rendre le dispositif contraignant. Ensuite, la majorité rejette notre proposition de décret, arguant qu'une circulaire existe dont nous pourrions très bien nous contenter. Pourtant, la majorité ne la respecte pas elle-même! Cela prouve bien l'inutilité de cette circu-

laire puisqu'elle n'est en rien contraignante, même pour ceux qui en vantent l'existence. Je vous en lis l'essentiel. Elle donne la charge «de communiquer chaque année au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles la liste des bénéficiaires du budget de la Loterie nationale dans le mois qui suit la décision du gouvernement afférente à la répartition de la dernière tranche de l'année budgétaire concernée.» Ainsi, nous devrions chaque année disposer d'une liste reprenant, entre autres, les prévisions de la répartition. Or, en avril 2016, nous avons reçu la répartition des subsides... pour l'année 2014! Là encore, nous avons eu accès à ces informations parce que des questions avaient été posées au ministre-président. J'avais souligné la transparence de ses services, toujours prêts à répondre à nos questions. Mais si l'on ne pose pas de questions, on n'obtient pas ces renseignements alors qu'il est question d'argent public!

Je m'excuse, Monsieur Hazée, de prendre la parole pour vous, mais je pense que nous sommes sur la même longueur d'onde: les groupes Ecolo et MR veulent l'établissement d'un cadre légal visant une transparence de principe.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Continuez en toute confiance, Monsieur Tzanetatos!

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – Je vous en remercie! Enfin, j'en viens à l'argument habituel qui prouve, démontre, voire stigmatise la position délicate dans laquelle se trouve la majorité et que l'on nous ressert à tour de bras, presque en tremblant: «pourquoi n'iriez-vous pas déposer pareille proposition au gouvernement fédéral?» En effet, ce dernier redistribue également l'argent qu'il reçoit de la part de la Loterie nationale. Tout d'abord, en tant que député wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, je n'ai pas à aller déposer des propositions de loi au parlement fédéral! Ce n'est pas mon rôle. Ensuite, il y a une opposition à la Chambre et j'imagine que, si ses membres ne sont pas satisfaits de la manière dont les subsides sont répartis à ce niveau de pouvoir, il lui appartient de déposer une proposition de loi. (*Protestations*) Elle n'est pas passée? Mais faites-le!

Vous verrez encore que comparaison n'est pas raison, surtout dans ce cas d'espèce. Certes, le gouvernement fédéral distribue ces subventions, mais il le fait avec beaucoup plus de transparence. Une procédure indépendante y a cours et toutes les demandes sont traitées par un service des subsides qui a pour rôle de soumettre une proposition chiffrée à un comité composé, entre autres, de représentants des ministres communautaires de la Culture. Un groupe d'experts analyse donc les demandes et convient de la répartition des subsides.

Je ne veux pas jeter l'opprobre sur les choix de la majorité. Mais nous avons le droit, en Fédération Wallonie-Bruxelles, d'avoir des informations en temps et en heure utiles sur la manière

dont cet argent est dépensé, mais surtout sur les motifs des choix de sa répartition. Peut-être que le passage de l'an 2016 à l'an 2017 amènera la majorité à changer son fusil d'épaule. La proposition de décret déposée par Ecolo va plus loin, mais nous pourrions en faire encore bien davantage. L'objectif, on ne peut plus simple, de notre texte mesuré est d'apporter davantage de transparence. Il tente de rapprocher le citoyen et le monde politique. Je ne comprendrais pas que cette proposition essuie un nouveau refus en séance plénière.

M. le président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – La transparence dans les subsides octroyés à partir des moyens issus de la Loterie nationale est un dossier récurrent, certainement en raison des sommes significatives qui sont en jeu: 20 millions d'euros à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, comme M. Tzanetatos l'a rappelé.

Ce sont des moyens qui sont également distribués à la Wallonie, suite à un transfert institutionnel prévu par les accords convenus en 2001-2002 à l'occasion de la cinquième réforme de l'État. Ces sommes sont aussi versées au FNRS, l'ADEPS et l'ONE. De plus, une enveloppe est distribuée de façon plus discrétionnaire par le gouvernement.

Celle-ci peut se révéler très importante pour une série d'acteurs, qu'ils fassent partie des secteurs de la culture, des secteurs sociaux, des secteurs de l'aide à la jeunesse ou encore d'autres services d'intérêt public évidents. Les montants peuvent s'avérer élevés, parfois jusqu'à atteindre 100 000 euros. Parfois, il peut s'agir de sommes dérisoires *a priori*, de l'ordre de 500 euros, mais elles ne sont pas négligeables pour autant pour les bénéficiaires qui peuvent construire des projets à partir de ces subsides.

Le propos n'est bien sûr pas de questionner la plus-value de ces investissements pour notre société. Le propos porte sur la transparence de ces moyens et leur distribution. Nous conservons, encore aujourd'hui, cette impression d'arbitraire par rapport à la distribution des subsides. L'opacité domine au niveau de cette distribution, aux yeux tant des bénéficiaires potentiels eux-mêmes que du grand public. La logique qui préside au choix du gouvernement n'est pas toujours claire.

Une première étape a été franchie, il y a maintenant deux ans, à la suite d'un courrier que les parlementaires avaient reçu et qui leur fournissait la liste alphabétique des bénéficiaires de ces subsides. Ils disposaient ainsi de quelques dizaines de pages qui leur offraient une première information. C'est un élément qui est acquis et c'est, de notre point de vue, une première étape.

Aujourd'hui, nous proposons d'aller plus loin par rapport à cette transparence minimale. Comme cela a été dit, notre proposition de décret comporte

deux volets: un volet commun avec la proposition-mère et un volet spécifique. L'objet de ce volet spécifique est de mettre en œuvre une logique d'appel à projets et d'établir, préalablement à la décision, des critères auxquels doivent répondre les projets désirant recevoir un subside issu des moyens de la Loterie nationale. Nous avons proposé que ces appels à projets soient trimestriels, mais leur périodicité est bien entendu discutable. Si des amendements sont déposés à ce propos, nous les examinerons avec intérêt. Cette logique doit en tout cas garantir une certaine prévisibilité pour les opérateurs qui espèrent obtenir une aide de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour mener à bien leurs projets d'intérêt public.

Nous proposons également une logique de transparence quant aux décisions prises. Vous me répondrez que le courrier que les parlementaires reçoivent chaque année, permet déjà de garantir cette transparence. Mais je tiens à insister sur les éléments nouveaux que contient la proposition de décret, car ils visent à franchir une nouvelle étape. Notre logique comporte plusieurs différences par rapport au courrier que reçoivent les parlementaires.

Premièrement, notre proposition, comme celle de M. Tzanetatos, prévoit que ce rapport soit public. Le gouvernement rend des comptes devant le parlement qui a le droit de questionner les choix posés. C'est pourquoi nous proposons de donner une dimension supplémentaire à ce rapport, afin qu'il devienne un document officiel et public, rendu accessible, par exemple, sur le site du parlement ou du gouvernement.

Deuxièmement, nous souhaitons que cette information soit organisée. Aujourd'hui, elle se présente sous la forme d'une simple liste alphabétique, sans aucune catégorisation par secteur ou par objet. Il nous est donc difficile de percevoir l'esprit qui se dégage des décisions prises par le gouvernement. Nous proposons que cette information soit structurée, notamment par secteur, et qu'elle renseigne, outre les projets bénéficiaires des subsides, les projets qui ont été refusés par le gouvernement au terme de la procédure officielle, pour toute une série de raisons valables.

Troisièmement, nous proposons que cette information apparaisse plus tôt dans le processus. Nous concevons bien entendu qu'elle n'est pas disponible immédiatement et qu'il faut du temps pour la structurer. Mais nous voulons éviter comme cela a été vécu précédemment, de recevoir le rapport de l'année 2014 au mois d'avril 2016, soit près de dix-huit mois plus tard. Nous proposons que ce rapport soit joint au projet de budget initial de l'année suivante, afin qu'il soit examiné à ce moment-là.

Quatrièmement, nous proposons que cette transparence devienne une obligation décrétable. Aujourd'hui, il s'agit en fait d'une élégance du gouvernement, convenue à la fin de la dernière

législature et mise en œuvre pour la première fois avec les subsides de l'année 2012. Nous en sommes maintenant aux subsides de l'année 2014.

Mais la transmission de cette liste de subsides au Parlement repose sur un acte de courtoisie. Nous espérons que, de là, une tradition s'installe. Nous proposons que notre Parlement saisisse le pouvoir qui est le sien pour établir une obligation dans le chef du gouvernement.

Cette obligation a fait l'objet d'une discussion en commission. Nous comprenons bien que la logique d'appel à projets et de critères fixés par le gouvernement puisse chatouiller l'autonomie que certains voudront préserver à l'échelle du pouvoir exécutif. Nous voulons quand même préciser ici qu'il ne s'agit pas de décider à la place du gouvernement, d'examiner les dossiers *ex ante*: il s'agit bien d'un contrôle *ex post*. Lorsque nous demandons au gouvernement de fixer des critères, il ne nous paraît pas que notre propos soit révolutionnaire. En revanche, il s'agit d'une étape supplémentaire vers une transparence minimale.

La deuxième étape, celle qui est commune aux deux textes, vise simplement à avoir un rapport public annuel établissant clairement les bénéficiaires des subsides. Un tel rapport nous paraît le minimum à faire pour améliorer le système dans lequel nous sommes.

En ce début d'année 2017, notre parlement poserait un acte opportun pour renforcer la transparence à l'égard des citoyens. Ce ne sont d'ailleurs pas seulement les citoyens dont il s'agit ici: ce sont aussi, et peut-être surtout, les opérateurs et les bénéficiaires potentiels. Les sommes dont il est question sont souvent importantes. Lorsque vous êtes gestionnaire d'un théâtre ou responsable d'une ASBL et que vous devez boucler votre budget, celui-ci termine dans le rouge si vous ne recevez pas les subsides – chichement comptés.

Cette prévisibilité à l'égard des opérateurs est aussi un geste minimal qui leur permet de fonctionner. Aujourd'hui subsiste une certaine forme de précarité qui résulte du fait du prince que nous connaissons encore et toujours. Cette prévisibilité va également aider les bénéficiaires potentiels – les acteurs sociaux et culturels qui peuvent solliciter l'obtention de ces moyens – à être plus forts pour jouer le rôle important qu'ils assument.

Des éléments toujours plus importants – et inquiétants – montrent que la confiance à l'égard des institutions est questionnée, voire abîmée. Ce n'est certes pas avec une proposition sur la transparence des subsides de la Loterie nationale, mais avec un arsenal de mesures dans tous les secteurs sur lesquels nous pouvons agir, que nous pourrions restaurer la confiance envers les institutions. Une telle proposition en fait partie.

Commençons donc cette année avec un peu d'audace et demandons au gouvernement de

s'inscrire dans cette logique de transparence minimale avec une information structurée, des critères et des éléments objectifs quant aux projets refusés. Cela permettra effectivement à chacun de se défaire de cette impression d'opacité ou d'arbitraire qui continue à dominer.

M. le président. – La parole est à M. Martin.

M. Nicolas Martin (PS). – MM. Tzanetatos et Hazée ont eu l'occasion de l'évoquer il y a un instant: les textes soumis à votre approbation ont déjà été largement débattus en commission. À cette occasion, la majorité – et plus singulièrement le groupe socialiste – a eu l'occasion de faire part de sa surprise et de son étonnement. Ces propositions de décret remettent en question la manière dont la Fédération Wallonie-Bruxelles utilise les subventions de la Loterie nationale, ce qui est regrettable. Ensuite, elles semblent ignorer des dispositions prises par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment par la circulaire du 17 juin 2016. S'il y a une institution qui fait preuve de transparence dans l'utilisation des subsides de la Loterie nationale, c'est bien la Fédération Wallonie-Bruxelles! Comme M. Tzanetatos l'a redit tout à l'heure, notre niveau de pouvoir affecte la plus grande partie des montants venant des subventions de la Loterie nationale dans des institutions dont le rôle social et sociétal est absolument incontestable.

La Fédération Wallonie-Bruxelles utilise près de trois quarts de ces subventions pour aider des institutions actives dans les domaines de la recherche scientifique, du sport et de la petite enfance, à travers des moyens envoyés au FNRS, à l'ONE et à l'ADEPS. En d'autres termes, ces subsides sont injectés dans des secteurs liés à des matières personnalisables qui rendent des services extrêmement utiles à la population et dont personne ne peut contester l'utilité.

Quant aux 27 % restants, ils sont, selon M. Tzanetatos, laissés à l'appréciation du prince. C'est faux. Je lui rappellerai qu'une partie significative de ces moyens sont, eux aussi, réservés, notamment pour des contrats-programmes culturels. Cette mesure avait d'ailleurs été adoptée par un ministre qu'il connaît bien puisqu'il s'agissait de Richard Miller. C'était une bonne mesure puisqu'elle sert à consolider, à renforcer les moyens budgétaires d'institutions extrêmement importantes pour le rayonnement de la Fédération Wallonie-Bruxelles telles que l'Orchestre royal de Chambre de Wallonie, l'Orchestre philharmonique royal de Liège, les Halles de Schaerbeek et bien d'autres. Donc, en faisant une analyse chiffrée, nous nous rendons compte qu'une grande part de ce budget est déjà réservée et destinée à des opérateurs qui en ont un besoin impérieux pour réaliser leurs missions de base. Ceci veut dire qu'une part extrêmement significative, voire la quasi-totalité des montants émanant des subsides de la Loterie nationale, soit plus de 95 %, est répartie dans différents secteurs dès le départ.

Au final, seuls 4,5 % du budget global qui s'élève à 15,2 millions d'euros pour la seule Fédération Wallonie-Bruxelles, sont dédiés à diverses activités et permettent de répondre, avec toute la souplesse nécessaire, à des besoins urgents et imprévisibles pouvant se produire tout le long de l'année. J'ouvre une parenthèse pour dire d'ailleurs que la diminution des moyens, liée à une mesure prise par le gouvernement fédéral est regrettable, mais j'y reviendrai par après. Le reste du budget est figé par la circulaire pour les différents secteurs qui sont listés par le gouvernement, ce que les textes d'Ecolo et du MR semblent oublier. Cette circulaire est extrêmement intéressante puisqu'elle fixe clairement le cadre de l'utilisation des subsides. Disposons-nous de la liste des bénéficiaires? Oui! On en douterait presque à entendre les orateurs précédents. Le Parlement dispose bien de la liste des bénéficiaires des subventions de la Loterie nationale. Les dépenses sont-elles identifiées? Oui. Le Parlement dispose-t-il toujours de la faculté d'interpeller le gouvernement et de débattre de la pertinence de tel ou tel choix? Bien entendu!

Aujourd'hui, nous sommes en mesure de discuter au Parlement de la totalité de l'enveloppe de la Loterie nationale octroyée à la Fédération Wallonie-Bruxelles, que ce soit en commission ou en séance plénière par le droit d'interpellation dont chaque député dispose.

M. Tzanetatos plaisantait sur le *timing* et sur le fait que les listes des bénéficiaires nous arrivaient tardivement. Que prévoit la circulaire? Elle prévoit effectivement, Monsieur Tzanetatos, que cette liste soit transmise au Parlement dans le mois qui suit la liquidation de la troisième tranche libérée par le gouvernement fédéral. C'est regrettable, mais il s'avère que le gouvernement fédéral libère ces tranches de plus en plus tardivement. Il y a donc un effet mécanique qui engendre une transmission plus tardive de cette liste au Parlement. À l'heure actuelle, les règles de transparence sont donc assurées. Il serait à mon sens incongru de vouloir faire croire le contraire, tout comme de vouloir essayer d'instaurer une sorte de contrôle *a priori*. C'est le reproche que nous avons formulé en séance de commission à M. Hazée, de vouloir se substituer au pouvoir exécutif, à l'action du gouvernement, en déterminant au niveau du Parlement la liste des bénéficiaires de subventions facultatives qui doit revenir légitimement au gouvernement. Nous souhaitons garder de la souplesse. Il est important qu'une partie, minoritaire, de ces subventions puisse être attribuée en fonction des besoins du terrain.

Le secteur n'est pas demandeur, les opérateurs ne sont pas demandeurs. Nous n'avons entendu aucun d'entre eux se plaindre du fonctionnement du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière d'octroi de subsides de la Loterie nationale. En revanche, nous regrettons la manière dont les choses évoluent au

niveau fédéral. Dans ce qui a été fait au cours des derniers mois, nous pouvons estimer – et j'espère que tout le monde ici sera d'accord pour le regretter – que la diminution de l'enveloppe octroyée par le gouvernement fédéral à la Fédération Wallonie-Bruxelles est regrettable. Il a décidé d'augmenter la rente de monopole de la Loterie nationale, de l'ordre de 20 millions d'euros, qui lui revient. Cette décision a un impact mécanique sur la subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles puisque nous avons perdu 1,7 million. Dans cette opération, nous sommes passés de 16,9 millions à 15,2 millions dans les budgets qui ont bénéficié directement à des opérateurs de terrain, dont je vous rappelle encore une fois l'utilité.

Monsieur Tzanetatos, vous parliez que l'opposition à la Chambre pouvait aussi déposer une proposition de loi. Effectivement, nous vous avons formulé une telle demande en commission. Nous vous demandons d'être cohérents, d'avoir la même approche tant au niveau fédéral, là où vous êtes aux responsabilités, qu'au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous nous parlez d'une usine à gaz qui donne un sentiment d'objectivation dans la manière dont le gouvernement fédéral octroie les subventions. Vous oubliez simplement que 8,5 millions d'euros ne sont pas repris dans l'arrêté royal fixant la liste des bénéficiaires au niveau fédéral, au titre du prestige national. Huit millions et demi, c'est bien plus que les quelques centaines de milliers d'euros qui ne sont pas pré-affectés en Fédération Wallonie-Bruxelles.

À nos yeux, ces textes ne sont donc pas utiles. Le gouvernement a pris les dispositions nécessaires. Il les applique, mais il subit les contraintes du *timing* du fédéral, notamment en matière de versements des différentes tranches financières qui lui sont dévolues. Ces textes complexifient les choses et enlèvent une certaine souplesse réclamée par le secteur. Quand une chaudière tombe en panne dans une ASBL liée à la petite enfance en plein hiver – c'est un exemple qui a été cité dans la presse ce matin –, il est bon que le gouvernement puisse intervenir aussi de manière souple et rapide pour répondre à ces besoins de terrain.

Pour toutes ces raisons d'inutilité et d'impraticabilité de ces textes, notamment en raison de la manière dont le gouvernement fédéral liquide ces tranches, fixe la liste des bénéficiaires et les budgets dont les entités fédérées bénéficient, puisque, Monsieur Tzanetatos, vous souhaitez inscrire une date fixe pour la transmission au Parlement de la liste des bénéficiaires alors que le niveau fédéral ne s'impose pas cette règle, il serait bien difficile de mettre en œuvre votre propre texte. Pour toutes ces raisons, nous ne marquons pas notre accord sur vos propositions.

M. le président. – La parole est à M. Fassi Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH). – La transpa-

rence est un sujet important. L'actualité rappelle régulièrement qu'il faut faire toujours plus et mieux. Il convient d'avoir l'humilité de reconnaître que c'est un travail à tous les niveaux de pouvoir, qui n'est jamais terminé. C'est notre devoir de poursuivre dans cette direction. En ce sens, la contribution du MR et d'Ecolo au travers de ces deux textes est une contribution positive, car elle s'inscrit parfaitement dans ce débat. La circulaire du gouvernement du mois de juin poursuit exactement le même objectif que les deux textes précités, à savoir la transparence de l'octroi des subventions de la Loterie nationale.

Monsieur Tzanetatos, vous dites que cette circulaire n'est pas respectée, en expliquant que c'est seulement en 2016 que le rapport 2014 a été rendu public, mais les faits sont antérieurs à la circulaire qui date de juin 2016. Laissez cette circulaire sortir ses effets et nous verrons si cela arrivera au Parlement dans le mois de la liquidation de la troisième tranche, en tout cas de la dernière tranche des budgets des subventions de la Loterie, comme c'est stipulé en page 5 de cette circulaire. Il n'y a pas de raison que cela ne soit pas le cas.

En ce qui concerne la qualité de l'information du rapport qui fait suite à cette circulaire, je suis d'accord avec vous: la qualité du document peut être améliorée, la liste alphabétique peut être organisée autrement, des tableaux peuvent être insérés, etc. Reconnaissons que ce n'est pas le décret qui doit organiser cela: le gouvernement peut largement prendre l'initiative ou le Parlement peut demander au gouvernement d'améliorer la qualité, ce qui peut se faire de manière progressive, sans devoir passer par un décret.

S'agissant de la question de la prévisibilité, qui fait la spécificité du texte Ecolo, vous dites dans votre présentation, Monsieur Hazée, qu'il reste, sur le total de la masse des budgets de la Loterie, un reliquat de 3 à 5 % après imputation des préfinancements et des compléments sur les dotations des financements décrétaux. Ce pourcentage reste à la discrétion du gouvernement. Ce reliquat de 3 à 5 %, que je trouve raisonnable, permet au gouvernement de disposer d'un levier souple et réactif pour financer par exemple des innovations sociales ou pour tester des initiatives en phase pilote. La décision peut ensuite être prise de pérenniser ces expériences si elles se révèlent positives, mais alors dans le cadre de financement des politiques, telles qu'elles sont budgétisées par ailleurs. Maintenir cette souplesse permet au gouvernement de faire de l'innovation sociale ou associative, de l'expérimentation par des financements qui peuvent être de type «one shot» ou étalés sur deux ou trois années. Tout cela sans toucher aux budgets réservés pour financer les politiques par ailleurs. Cette réactivité et cette souplesse doivent être maintenues, car elles permettent au gouvernement de suivre l'évolution de

la société et de la créativité de notre société civile.

Nous ne sommes pas fermés à des modalités nouvelles: vous évoquez les appels à projets, pourquoi pas. Mais une fois encore, que le gouvernement statue sur les projets au cas par cas, s'il les estime utiles ou nécessaires.

Il n'incombe pas au décret de décider une fois pour toutes que l'appel à projets doit constituer la modalité par laquelle l'associatif peut accéder à ce type de financement, d'autant que la prévisibilité des moyens n'est pas garantie d'une année à l'autre. Tout dépend des moyens que le fédéral octroie chaque année aux entités fédérées et en particulier aux Communautés. Sans disposer d'information sur ces financements, il est donc difficile d'imaginer que l'on puisse «rigidifier» dans un texte légal, le fait qu'un appel à projets constitue la porte d'entrée obligatoire pour obtenir un financement.

Je n'ai donc aucun problème par rapport au fond. Mais j'estime qu'une initiative a été prise par le gouvernement en 2016 et qu'il faut lui donner sa chance et attendre le résultat de son évaluation. Pour le reste, beaucoup de choses peuvent être faites en dehors du cadre décretaal. C'est pourquoi nous ne soutenons pas les textes que vous nous présentez aujourd'hui.

M. le président. – La parole est à M. Demotte, ministre-président.

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Pour revenir sur les différents considérants, personne, et singulièrement pas ce gouvernement, n'a jamais mésestimé l'importance de la transparence.

Plusieurs éléments dans ce que j'ai entendu, méritent correction. Par exemple, en ce qui concerne les moments de transmission, nous sommes dans des délais qui correspondent aux délais imposés par le mode de fonctionnement de liquidation des subventions.

Je prends un exemple. Le montant est versé en trois tranches. La première tranche correspond à 50 % de l'enveloppe, qui sont versés quelques semaines après que l'arrêté a été défini; la deuxième à 30 %; et la troisième, versée en fin d'année, à 20 %, sachant qu'il y a toujours une différence dans les versements effectifs de n+1.

Quand je regarde ce que cela donne dans la transmission des rapports, les subventions de la Loterie nationale pour 2011 ont fait l'objet d'un rapport déposé en mai 2013. Il y a donc bien deux ans de différence au total. Pour les subventions 2012, le rapport final a été reçu en avril 2014, et pour les subsides 2013 en mai 2015. Nous essayons de respecter au mieux l'agenda de transmission et de liquidation des subsides. Il n'y a pas de volonté de rétention d'information. Nous la donnons dans des délais raisonnables.

Par ailleurs, la Loterie s'acquitte elle-même de l'envoi, non seulement d'une liste alphabé-

tique, mais aussi des codes postaux, ce qui permet de croiser des informations et de mettre un terme à toute suspicion d'une quelconque volonté d'opacité.

En ce qui concerne la question des montants et des ventilations, il est vrai que 75 % des montants, voire plus, sont préaffectés. Dans les faits, et indépendamment des affectations sectorielles, il existe des compensations pour de grands organismes qui n'ont pas toujours les moyens nécessaires à leur fonctionnement. Les ministres fonctionnels vont ainsi compléter les moyens de base.

Je ne disconviens pas de la nécessité d'une clarté quant aux affectations, mais il faut d'abord que le gouvernement maintienne – M. Hazée s'est aussi dit sensible à cet aspect – cette faculté de pouvoir procéder à des arbitrages sans entrer dans des carcans.

Quand il est question d'appel à projets en début d'année, je pense que la nécessité de transparence a déjà en partie trouvé réponse. Dès lors que les formulaires peuvent être introduits en ligne, il est possible d'avoir immédiatement un aperçu des possibles candidatures. L'information tourne dans les différents milieux, et il n'y a pas de rétention d'information. Ces progrès sont considérables pour la liquidation et le mode d'organisation des subventions.

J'ajouterai également que l'interdisciplinarité est un des points qui ont été rencontrés par ce *minimum minimorum* de souplesse que nous avons aujourd'hui maintenue. Nous pouvons agir sur des secteurs sans nécessairement nous en tenir à des catégories. Nous avons entendu précédemment, sur la question de la citoyenneté, à quel point il est nécessaire d'entrer dans des logiques transversales et holistiques. Je crains que des segmentations dans l'appel, dans la mise en œuvre et dans les modes préalables d'appel, nous fassent passer à côté des objectifs.

Je ne vais pas faire de comparaisons hasardeuses avec des secteurs qui ont été confrontés, à un moment donné, à un excès de réglementation dans l'attribution de points et dans la normation. Cet excès de règles a fait en sorte qu'ils étaient, à un moment donné, confrontés à la limite de l'exercice. Lorsqu'on se trouve face à des circonstances exceptionnelles ou lorsqu'on souhaite dépasser les limites de ces carcans, on se trouve coincé.

C'est pour ces raisons que je plaide pour que le Parlement ne vote pas en faveur de ces textes décrétaux, non pas parce que l'esprit m'en déplaît, mais parce que les objectifs qui y sont affirmés sont partiellement – et même grandement – rencontrés et parce que le peu de marges qui reste doit demeurer à l'appréciation du gouvernement... quitte à rendre des comptes devant l'assemblée parlementaire, ce que nous faisons et continuons à faire avec plaisir.

M. le président. – La parole est à M. Tzanetatos.

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – Merci Monsieur le Ministre-président pour votre réponse, et merci à chacun de mes collègues pour leurs interventions. Je vous avoue être assez stupéfait de l'argumentation qui a été défendue.

Je suis assez stupéfait par l'argumentation défendue par le groupe PS qui rejette tout sur le gouvernement fédéral. Nous posons une seule question, car nous voulons plus de transparence, et la seule réponse que nous obtenons c'est que les subsides ont été diminués par rapport à l'année 2015. Cette diminution de subsides n'est pas du tout l'objet de la proposition de décret, j'avais d'ailleurs répondu en commission que le gouvernement fédéral faisait ce qui lui semblait bon et ce qu'il voulait avec l'argent qui dépend totalement de sa compétence.

Ensuite, dans la version où la majorité critique l'État fédéral, elle nous dit que les entités fédérées ne le feront pas tant que le niveau fédéral ne le fera pas également. Vive l'existence des entités fédérées! Vive la fierté du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui attend donc une action de l'État fédéral pour prendre des décisions. Pour répondre à M. Martin, une loi à ce sujet a été votée en 2016, mais, ici, il n'y a pas de décret. Je n'ai jamais dit que l'argent avait été mal dépensé. Vous voulez nous faire croire qu'il n'y a qu'à la Fédération Wallonie-Bruxelles que l'argent de la Loterie nationale est utilisé pour promouvoir la science, la recherche, le sport, la petite enfance. Mais j'ai une liste qui décrit la manière dont les 180 millions d'euros sont dépensés par l'État fédéral, elle comporte des associations tout aussi louables que celles financées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Si l'État fédéral diminuait les subsides pour combler un déficit budgétaire, la question aurait été tout autre. Mais non, l'argent qu'il ne donne plus comme avant, l'État fédéral en garde la maîtrise, mais ces moyens sont transmis à des associations qui en ont besoin, comme la Fondation Roi Baudouin, Child Focus ou la Croix Rouge.

Vous dites que l'enveloppe de 8,5 millions d'euros pour le prestige national est maintenue. Mais elle ne représente que 4,33 % des rentrées totales, donc en dessous des 4,5 % qui sont laissés aux mains du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous demandons simplement de la transparence et rien d'autre.

M. Martin déclare que nous tentons d'installer une usine à gaz en Fédération Wallonie-Bruxelles comme il y en aurait une au niveau fédéral. Je m'inscris en faux: il n'y a pas d'usine à gaz pour l'octroi des subsides de la Loterie nationale au niveau fédéral puisque la procédure est claire. Les demandes passent par le comité des subsides. Par contre, les deux groupes de la majorité communautaire sont des spécialistes de ces

usines à gaz! Notre texte demande aujourd'hui au gouvernement de Wallonie-Bruxelles plus de clarté. Il doit assumer ses choix. Je ne dis pas qu'il soit mauvais, mais le gouvernement doit nous l'expliquer. Malheureusement, la majorité refuse de nous expliquer ce choix en demandant que l'on vote contre cette proposition.

Le site de la Fédération Wallonie-Bruxelles présente des critères de financement qui m'interpellent. Il est, par exemple, possible de bénéficier d'une aide de la Loterie nationale pour combler un déficit. Ce fait est dès lors considéré comme un motif valable pour solliciter une aide. Personnellement, je serai contre. Si le gouvernement souhaite allouer ces fonds pour combler un déficit ponctuel, il doit avoir le courage de le dire. Nous l'entendrons et pourrons sans doute l'accepter, car certaines situations occasionnelles méritent, en effet, d'être résolues. Mais la majorité refuse de le faire. Je suis navré par l'argumentation qui a été avancée pour amener un vote négatif sur cette proposition de décret.

M. le président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Je suis un peu fâché par ce débat. Nos propos sont transformés, surtout par le PS, dans le but de s'y opposer.

Il n'a jamais été question – et personne ne l'a proposé – que le Parlement affecte les subsides de la Loterie nationale. C'est une malhonnêteté intellectuelle totale. En arriver là pour intervenir dans le débat est le signe d'un profond malaise. Il était également question d'un apport plus constructif sur les délais, sur les appels à projets... travaillons alors par amendements! Ce sont des modalités mises à notre disposition et dont le principe n'est pas mis en cause. Enfin, il était question de souplesse. Si une chaudière tombe en panne dans une ASBL, j'espère qu'il n'y a pas que les subsides de Loterie nationale, en Fédération Wallonie-Bruxelles, pour aider cette association! Sinon il y a d'autres mesures à prendre. Il faut bien évidemment une place pour la créativité, l'innovation sociale ou encore les expérimentations, comme l'a relevé le groupe cdH. Si c'est un critère, alors écrivons-le. Cela n'empêche pas qu'il y ait, à un moment donné, un rapport public ou une information sur les projets refusés.

Je terminerai avec cette circulaire dont on a beaucoup parlé. Nous avons été les premiers – voire les deuxièmes – à évoquer cette première étape. Aujourd'hui, proposons-nous une usine à gaz? Non, car ce n'est pas l'enjeu! Nous ne proposons même pas une usine à pellets! (*Sourires*)

Mais existe-t-il à l'heure actuelle un rapport à disposition du public? Non! Y a-t-il une communication sur la liste des projets refusés? Non! Y a-t-il une prévisibilité des critères de la part des opérateurs qui souhaiteraient bénéficier de ces subsides? Non plus! C'est là le sens qui subsiste dans ces propositions de décret.

M. le président. – La parole est à M. Martin.

M. Nicolas Martin (PS). – Il était bon de rappeler les efforts accomplis par le gouvernement sans attendre cette proposition de décret. Notons aussi la pertinence de l'utilisation des moyens de la Loterie nationale par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour des opérateurs, extrêmement utiles, pour leurs rôles social et sociétal. La transparence réclamée est déjà bien présente et j'en terminerai par là. Nous demandons simplement que le gouvernement puisse garder une marge de manœuvre de quelques centaines de milliers d'euros pour pouvoir répondre aux besoins des opérateurs de terrain. Je pense que le cadre qui a été fixé par cette circulaire est exemplaire. C'est la raison pour laquelle il me semble que nous pouvons en rester là.

M. le président. – M. Tzanetatos, je vous ai déjà donné la parole...

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – C'est juste pour rectifier une erreur que j'ai commise. J'ai parlé de loi, mais il s'agit en fait d'un arrêté royal d'août 2016.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale conjointe.

Il sera procédé ultérieurement aux votes sur les propositions de décret.

Je suspends la séance durant quinze minutes.

La séance est suspendue.

– *La séance est suspendue à 19h00 et est reprise à 19h15.*

M. le président. – La séance est reprise.

15 Projet de décret concernant la coopération administrative dans le domaine fiscal (doc. 369 (2016-2017) nos 1 et 2)

15.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

76 membres ont pris part au vote.

76 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Baurain Pascal, Mmes Bertieaux Françoise, Bonni Véronique, Brogniez Laetitia, MM. Collignon Christophe, Courard Philippe, Crucke Jean-Luc, Daele Matthieu, Mmes De Bue Valérie, Defrang-Firket Virginie, MM. Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-

Yves, Desquesnes François, Destrebecq Olivier, Devillers François, Diallo Bea, Dodrimont Philippe, Doukeridis Christos, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes Durenne Véronique, Désir Caroline, El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, MM. Evrard Yves, Fassi-Fihri Hamza, Mme Gahouchi Latifa, MM. Gardier Charles, Gillot Frédéric, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, MM. Hazée Stéphane, Henry Philippe, Ikazban Jamal, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Kilic Serdar, Knaepen Philippe, Mme Lambelin Anne, M. Lecerf Patrick, Mme Lecomte Carine, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Mme Maison Joëlle, MM. Maroy Olivier, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mme Moureaux Catherine, M. Mouyard Gilles, Mme Nicaise Marie-Françoise, M. Onkelinx Alain, Mmes Potigny Patricia, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Puget André-Pierre, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, M. Sampaoli Vincent, Mmes Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mmes Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, MM. Wahl Jean-Paul, Warnier Ruddy, Mmes Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Vote n° 1.

M. le président. – La parole est à Mme Leal-Lopez.

Mme Clotilde Leal-Lopez (cdH). – Mon vote positif n'a pas été comptabilisé.

16 Proposition de décret relative à la transparence dans l'octroi des subsides de la Loterie nationale (doc. 114 (2014-2015) nos 1 et 2)

16.1 Vote nominatif

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'article 1^{er} de la proposition de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

77 membres ont pris part au vote.

30 membres ont répondu oui.

47 membres ont répondu non.

L'article 1^{er} est rejeté. En conséquence, la proposition de décret est rejetée.

Ont répondu non: M. Baurain Pascal, Mme Bonni Véronique, MM. Collignon Christophe, Courard Philippe, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Devillers François, Diallo Bea, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes Désir Caroline, El Yousfi

Nadia, Emmery Isabelle, M. Fassi-Fihri Hamza, Mmes Gahouchi Latifa, Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, M. Ikazban Jamal, Mme Kapompolé Joëlle, M. Kilic Serdar, Mmes Lambelin Anne, Leal-Lopez Clotilde, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mme Moureaux Catherine, M. Onkelinx Alain, Mme Poulin Christine, M. Prévot Patrick, Mmes Pécriaux Sophie, Salvi Véronique, M. Sampaoli Vincent, Mmes Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Trotta Graziana, Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Ont répondu oui: Mmes Bertieaux Françoise, Brogniez Laetitia, MM. Crucke Jean-Luc, Daele Matthieu, Mmes De Bue Valérie, Defrang-Firket Virginie, MM. Destrebecq Olivier, Dodrimont Philippe, Doukeridis Christos, Mme Durenne Véronique, MM. Evrard Yves, Gardier Charles, Gillot Frédéric, Hazée Stéphane, Henry Philippe, Knaepen Philippe, Lecerf Patrick, Mmes Lecomte Carine, Maison Joëlle, MM. Maroy Olivier, Mouyard Gilles, Mmes Nicaise Marie-Françoise, Potigny Patricia, M. Puget André-Pierre, Mmes Ryckmans Hélène, Trachte Barbara, MM. Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Wahl Jean-Paul, Warnier Ruddy.

Vote n° 2.

17 Proposition de décret relative à la transparence dans l'octroi des subventions de la Loterie nationale (doc. 136 (2014-2015) nos 1 et 2)

17.1 Vote nominatif

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'article 1^{er} de la proposition de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

78 membres ont pris part au vote.

30 membres ont répondu oui.

48 membres ont répondu non.

L'article 1^{er} est rejeté. En conséquence, la proposition de décret est rejetée.

Ont répondu non: M. Baurain Pascal, Mme Bonni Véronique, MM. Collignon Christophe, Courard Philippe, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Devillers François, Diallo Bea, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes Désir Caroline, El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, M. Fassi-Fihri Hamza, Mmes Gahouchi Latifa, Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, M. Ikazban Jamal,

Mme Kapompolé Joëlle, M. Kilic Serdar, Mmes Lambelin Anne, Leal-Lopez Clotilde, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mme Moureaux Catherine, M. Onkelinx Alain, Mme Poulin Christine, M. Prévot Patrick, Mmes Pécriaux Sophie, Salvi Véronique, M. Sampaoli Vincent, Mmes Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Trotta Graziana, Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Ont répondu oui: Mmes Bertieaux Françoise, Brogniez Laetitia, MM. Crucke Jean-Luc, Daele Matthieu, Mmes De Bue Valérie, Defrang-Firket Virginie, MM. Destrebecq Olivier, Dodrimont Philippe, Doulkeridis Christos, Mme Durenne Véronique, MM. Evrard Yves, Gardier Charles, Gillot Frédéric, Hazée Stéphane, Henry Philippe, Knaepen Philippe, Lecerf Patrick, Mmes Lecomte Carine, Maison Joëlle, MM. Maroy Olivier, Mouyard Gilles, Mmes Nicaise Marie-Françoise, Potigny Patricia, M. Puget André-Pierre, Mmes Ryckmans Hélène, Trachte Barbara, MM. Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Wahl Jean-Paul, Warnier Ruddy.

Vote n° 3.

M. le président. – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

La séance est levée à 19h20.

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

18 Annexe I: Questions écrites (Article 80 du règlement)

M. le président. – Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

- à M. le ministre-président Demotte, par Mmes Trachte et Zrihen, par MM. Knaepen, Henry et Wahl;

- à Mme la ministre Greoli, par Mmes Lecomte, De Bue, Ryckmans, Emmery, Gonzalez Moyano, Brogniez et Trotta, par MM. Knaepen, Kilic, Wahl et Destrebecq;

- à M. le ministre Marcourt, par Mmes Nicaise, Moinnet, Stommen, Targnion, Waroux, Lecomte et Dock, par MM. Henry, Hazée, Prévot, Knaepen, Destexhe, Lefebvre, Maroy, Legasse, Martin, Wahl et Destrebecq;

- à M. le ministre Madrane, par Mmes Defrang-

Firket, Durenne, De Bue et Gonzalez Moyano, par MM. Knaepen, Destexhe, Dodrimont, Sampaoli et Wahl;

- à Mme la ministre Schyns, par Mmes Trachte, Potigny, De Bue et Defrang-Firket, par MM. Tzanetatos, Destexhe, Knaepen, Jeholet, Gardier, Henquet, Crucke, Arens, Lefebvre et Wahl;

- à M. le ministre Flahaut, par Mmes Trachte et Potigny, par MM. Knaepen, Arens, Wahl et Henquet;

- à Mme la ministre Simonis, par Mmes Gérardon, Bonni et Lecomte, par MM. Dupont et Wahl.

19 Annexe II: Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement:

– Le recours en annulation partielle de la loi du 13 mai 2016 modifiant la loi-programme (I) du 29 mars 2012 concernant le contrôle de l'abus d'adresses fictives par les bénéficiaires de prestations sociales, en vue d'introduire la transmission systématique de certaines données de consommation de sociétés de distribution et de gestionnaire de réseaux de distribution vers la BCSS améliorant le *datamining* et le *datamatching* dans la lutte contre la fraude sociale, introduit par l'ASBL «Ligue des Droits de l'Homme».

– Le recours en annulation partielle de la loi du 4 mai 2016 relative à l'internement et à diverses dispositions en matière de Justice, introduits par Ronald Willaert et autres et par l'ASBL «Ligue des Droits de l'Homme».

– Le recours en annulation des articles 23, 24, 26, 29, 31 et 34 du décret de la Communauté française du 13 juillet 2016 relatif à la mise en œuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement fondamental ainsi qu'au maintien de l'encadrement pédagogique alternatif dans l'enseignement secondaire, introduit par Sultana Kouhmane et autres.

– Le recours en annulation de l'article 39, § 3, alinéas 3 à 8, du décret de la Communauté française du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, et de l'article 43bis, §§ 2 et 5 du décret de la Communauté française du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, tels que ces articles ont été respectivement remplacés et insérés par les articles 5 et 14 du décret du 13 juillet 2016 relatif à la mise en œuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement fondamental ainsi qu'au maintien de l'encadrement pédago-

gique alternatif dans l'enseignement secondaire, introduit par l'ASBL «Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique en Communautés française et germanophone».

– Le recours en annulation de l'article 2, 3°, de la loi du 26 mai 2016 modifiant l'article 194ter du Code des impôts sur les revenus 1992 relatif au régime de *Tax Shelter* pour la production audiovisuelle, introduit par la SA «Woestijnvis».

– Le recours en annulation et la demande de suspension de l'article 12 de la loi du 3 août 2016 portant des dispositions diverses en matière ferroviaire, qui insère un article 114/1 dans la loi du 23 juillet 1926 relative à la SNCB et au personnel des Chemins de fer belges, introduits par le Syndicat indépendant pour cheminots (SIC) et autres.

– Le recours en annulation de l'article 2 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 décembre 1994 relative au précompte immobilier, introduit par le Gouvernement de la Communauté française.

– L'arrêt du 8 décembre 2016 par lequel la Cour renvoie l'affaire devant le juge a quo pour qu'il apprécie si la question préjudicielle sur la compatibilité de l'article 28, § 1er, 1°, du décret de la Région flamande du 28 juin 1985 relatif à l'autorisation écologique avec les articles 10, 11 et 16 de la Constitution, combinés avec l'article 1 du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme, en ce qu'elle ne prévoit pas la suspension du délai de péremption de l'autorisation écologique durant le recours en annulation devant le Conseil d'État, alors que l'article 4.6.2, § 1^{er}, alinéa 2, du Code flamand de l'aménagement du territoire prévoit que le délai de péremption d'un permis d'urbanisme est, quant à lui, suspendu durant le recours en annulation devant le Conseil pour les contestations des autorisations, nécessite encore une réponse.

– L'arrêt du 8 décembre par lequel la Cour dit pour droit que l'article 7 de la loi du 16 mars 2000 «relative à la démission de certains militaires et à la résiliation de l'engagement ou du rengagement de certains candidats militaires, à la fixation de la période de rendement et à la récupération par l'État d'une partie des frais consentis par l'État pour la formation et d'une partie des traitements perçus pendant la formation», tel qu'il a été remplacé par l'article 13 de la loi du 10 janvier 2010 «instituant l'engagement volontaire militaire et modifiant diverses lois applicables au personnel militaire», ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution.

– L'arrêt du 8 décembre par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2 de la loi du 7 mai 2009 «portant assentiment à et exécution de l'Avenant, signé à Bruxelles le 12 décembre 2008, à la Convention entre la Belgique et la France tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative et juridique réciproque en matière d'impôts sur les revenus,

signée à Bruxelles le 10 mars 1964 et modifiée par les Avenants du 15 février 1971 et du 8 février 1999», ne viole pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution.

– L'arrêt du 14 décembre par lequel la Cour décide que le recours en annulation, en tant qu'il est dirigé contre les articles 21*quinquiesvicies*, § 3, et 21*sexiesvicies*, § 3 et § 5, alinéas 2 et 3, de l'arrêté royal n° 78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice des professions des soins de santé, tels qu'ils ont été insérés par les articles 14 et 15 de la loi du 4 avril 2014 réglementant les professions des soins de santé mentale et modifiant l'arrêté royal n° 78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice des professions des soins de santé (actuellement les articles 68/2, § 3, et 68/3, § 3 et § 5, alinéas 2 et 3, de la loi coordonnée relative à l'exercice des professions des soins de santé) sera rayé du rôle si aucun recours en annulation des articles 10, 3°, et 13 de la loi du 10 juillet 2016 «modifiant la loi du 4 avril 2014 réglementant les professions des soins de santé mentale et modifiant l'arrêté royal n° 78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice des professions des soins de santé d'une part et modifiant la loi relative à l'exercice des professions des soins de santé, coordonnée le 10 mai 2015, d'autre part» n'est introduit dans le délai légal ou si un tel recours, à supposer qu'il fût introduit, était rejeté par la Cour.

– L'arrêt du 14 décembre par lequel la Cour dit pour droit que l'article 23*duodecies*, §§ 4 et 6, de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 juillet 2003 portant le Code bruxellois du Logement, tel qu'il était en vigueur le 24 décembre 2012, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il ne permet pas au tribunal, statuant en degré d'appel, d'admettre des circonstances atténuantes et de réduire l'amende administrative.

– L'arrêt du 14 décembre par lequel la Cour dit pour droit que l'article III.26, § 2, du Code de droit économique ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec l'article 6.1 de la Convention européenne des droits de l'homme.

– L'arrêt du 14 décembre par lequel la Cour dit pour droit que l'article 330, § 1^{er}, alinéa 4, du Code civil viole les articles 10, 11 et 22 de la Constitution, combinés avec les articles 8 et 14 de la Convention européenne des droits de l'homme, en ce qu'il impose à l'enfant âgé de plus de 22 ans un délai d'un an à compter de la découverte du fait que la personne qui l'a reconnu n'est pas son père pour intenter une action en contestation de la reconnaissance paternelle.

– L'arrêt du 14 décembre par lequel la Cour dit pour droit que l'article 335, § 1^{er}, alinéa 2, troisième phrase, du Code civil ne viole pas les articles 10, 11 et 22*bis* de la Constitution, lus en combinaison avec les articles 8 et 14 de la Convention européenne des droits de l'homme, en ce

qu'il ne prévoit aucun contrôle de l'intérêt de l'enfant dans l'attribution du nom.

– L'arrêt du 14 décembre par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle relative aux articles 127 et 128 de la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre, posée par le Tribunal de première instance de Liège, division Liège et libellée comme suit: «Les articles 127 et 128 de la loi du 25 juin 1992 sur les assurances violent-ils les articles 10, 11 et 172 de la Constitution dans la mesure où ils ont pour effet que le bénéficiaire de l'assurance contractée par un époux commun en biens au profit de l'autre constitue un bien propre de l'époux bénéficiaire sans qu'une récompense soit due à la communauté lorsque des époux communs en biens contractent, le même jour et pour le même montant, une assurance-vie de type «branche 21» dont ils sont bénéficiaires en cas de vie mais dont l'autre époux est bénéficiaire en cas de prédécès du souscripteur?» est irrecevable. Le libellé de la question préjudicielle n'indique pas si la Cour est invitée à statuer sur la constitutionnalité d'une différence de traitement ou sur celle d'un traitement identique. Il n'indique pas davantage quelles sont les catégories de personnes visées.

– L'arrêt du 22 décembre par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2.6.1, § 3, alinéa 1^{er}, 2^o, du Code flamand de l'aménagement du territoire viole les articles 10, 11 et 16 de la Constitution, combinés avec l'article 1 du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme, dans l'interprétation selon laquelle, pour vérifier si la parcelle était constructible du point de vue urbanistique la veille de l'entrée en vigueur du plan d'exécution spatial définitif, il est également tenu compte de la politique urbanistique, telle qu'elle ressort des schémas de structure et de la politique d'autorisations menée par l'administration.

– L'arrêt du 22 décembre par lequel la Cour dit pour droit que l'article 4, § 3, de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 juillet 1992 relative à la taxe régionale à charge des occupants d'immeubles bâtis et de titulaires de droits réels sur certains immeubles ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution.

– L'arrêt du 22 décembre par lequel la Cour dit pour droit que l'article 3 du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il a pour effet qu'une loi modificative du taux de ressort est immédiatement applicable aux jugements rendus par un juge de paix après la date

d'entrée en vigueur de cette loi, sans qu'il soit tenu compte de la date d'introduction de l'affaire devant le premier juge ou de la date d'introduction des demandes qui sont formulées devant lui et qui conditionnent le calcul de ce taux.

– L'arrêt du 22 décembre par lequel la Cour renvoie l'affaire au juge *a quo* afin de lui permettre d'apprécier si, à la lumière de l'arrêt n° 143/2016, la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Liège et formulée comme suit: «Les articles 2bis du titre préliminaire du Code de procédure pénale et 2, 1^o, de la loi-programme du 27 décembre 2006 interprétés en tant, pour le premier, qu'il oblige les cours et tribunaux à procéder à la désignation d'un mandataire *ad hoc* dès l'instant où il existe un conflit d'intérêts et, pour le second, que les honoraires de ce mandataire *ad hoc*, généralement avocat, doivent être qualifiés comme frais de défense non susceptibles d'être inclus dans les frais de justice répressive, violent-ils les articles 10, 11 et 23 de la Constitution lus en combinaison avec l'article 6, 3c, de la Convention européenne des droits de l'homme dès lors que l'avocat désigné, sauf à décliner systématiquement le mandat conféré, risque, en cas de défaillance de la personne morale représentée en raison de sa faillite ou de son insolvabilité, ne pas obtenir une rémunération équitable de ses prestations alors que dans toutes les hypothèses où un avocat est désigné par un juge, il est en droit, en principe, de revendiquer une indemnisation de ses prestations?» nécessite encore une réponse.

– L'arrêt du 22 décembre par lequel la Cour dit pour droit que l'article 38, § 6, de la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée le 16 mars 1968, inséré par l'article 9 de la loi du 9 mars 2014, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution combinés avec l'article 15, paragraphe 1, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme.

– L'arrêt du 22 décembre par lequel la Cour suspend l'article 11 de la loi du 10 juillet 2016 «modifiant la loi du 4 avril 2014 réglementant les professions des soins de santé mentale et modifiant l'arrêté royal n° 78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice des professions des soins de santé d'une part et modifiant la loi relative à l'exercice des professions des soins de santé, coordonnée le 10 mai 2015 d'autre part» en ce qu'il ne prévoit aucun régime transitoire pour les personnes qui, avant l'entrée en vigueur de cette loi, exerçaient la pratique de la psychothérapie.